

# Termes de référence



## Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires

« *CAFI* »

**2015-2027**

Adoptés le 26 avril 2016  
Révisés en novembre 2018 conformément aux décisions du Conseil d'administration de CAFI  
EB.2018.14, EB.2018.15, EB.2018.18, en juillet 2019 conformément à la décision EB.2019.13  
et en janvier 2021 conformément à la décision EB.2021.01

## Table des matières

|  |    |
|--|----|
| 1. Acronymes et définitions  | 3  |
| 2. Introduction  | 4  |
| 3. Contexte et défis régionaux   | 5  |
| 4. Raison d'être de CAFI   | 5  |
| 5. Théorie du changement de CAFI   | 7  |
| 5.1 Résumé   | 7  |
| 5.2 Exposé narratif  | 9  |
| La valeur des forêts d'Afrique centrale  | 9  |
| Les défis : les causes de la perte de forêt et les enjeux de développement et d'économie politique dans la région  | 9  |
| 6. Gouvernance du Fonds CAFI   | 16 |
| 6.1 Le Conseil d'administration  | 17 |
| 6.2 Dispositif mis en place au niveau des pays   | 20 |
| 6.3 Secrétariat  | 21 |
| 6.4 Organismes de mise en œuvre  | 22 |
| 7. Administration du Fonds et instruments juridiques   | 23 |
| 8. Manuel des opérations   | 25 |
| 9. Contributions au Fonds  | 25 |
| 10. Cycle de programmation   | 25 |
| 10.1 Allocations de financement  | 25 |
| Phase d'investissement   | 27 |
| Mécanisme de paiement basé sur les résultats   | 31 |
| 10.2 Perspectives transversales de CAFI  | 32 |
| Genre  | 32 |
| Inclusion sociale  | 33 |
| 10.3 Rapports, suivi et évaluation   | 33 |
| 10.4 Gestion des risques   | 35 |
| 10.5 Conflit d'intérêts  | 35 |
| 11. Information du public  | 36 |
| Annexe 1 : Déclaration signée de CAFI (insérée en version PDF)   | 37 |
| Annexe 2 : Cadre de suivi et évaluation  | 38 |
| Annexe 3 : Orientations pour l'établissement de rapports sur la façon dont les activités soutenues par CAFI prennent en compte et respectent les garanties sociales et environnementales | 39 |
| Annexe 4 : Politique interinstitutions concernant l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels et dispositions pertinentes de l'Accord administratif type et du Protocole d'accord | 45 |

# 1. Acronymes et définitions

|         |  |
|---------|--|
| BM      | Banque mondiale  |
| CA      | Conseil d'administration   |
| CAFI    | Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale   |
| CCNUCC  | Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques   |
| CEEAC   | Communauté économique des États de l'Afrique de centrale   |
| COMIFAC | Commission des forêts d'Afrique centrale   |
| COP     | Conférence des Parties   |
| FCPF    | Fonds de partenariat pour le carbone forestier   |
| FEM     | Fonds pour l'environnement mondial   |
| FIP     | Programme d'investissement forestier   |
| FLEGT   | Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux   |
| FVC     | Fonds vert pour le climat  |
| GES     | Gaz à effet de serre   |
| HACT    | Approche harmonisée des transferts d'espèces   |
| IFI     | Institution financière internationale  |
| ITIE    | Initiative pour la transparence dans les industries extractives  |
| LED     | Développement à faibles émissions  |
| MDO     | Manuel des opérations  |
| MPTF    | Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires  |
| OCI     | Agence de coopération internationale   |
| PA      | Protocole d'accord   |
| PFBC    | Partenariat pour les forêts du bassin du Congo   |
| PFNL    | Produits forestiers non ligneux  |
| PNUD    | Programme des Nations Unies pour le développement  |
| RDC     | République démocratique du Congo   |
| REDD    | Initiative collaborative des Nations Unies sur la réduction des émissions issues du déboisement et de la dégradation des forêts (REDD+) dans les pays en développement   |
| REDD+   | Réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts ; et rôle de la préservation, de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone forestier dans les pays en développement |
| SAA     | Accord administratif type  |
| TDR     | Termes de référence  |
| UTCATF  | Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie  |

## 2. Introduction

Le changement climatique et de la biodiversité sont les défis majeurs auxquels notre génération est confrontée. Aucun autre phénomène ne risque autant de changer à jamais le visage de notre planète. Les forêts tropicales occupent une place centrale dans ces deux phénomènes : elles stockent et absorbent le carbone et elles abritent plus de 50 % de la biodiversité terrestre alors qu'elles ne recouvrent que 6 % de la surface de la Terre. Aucun autre écosystème ou secteur économique n'a la même capacité à inverser la crise du climat et de la biodiversité que nous observons. Autrement dit, en prenant mieux soin des forêts, nous pouvons contribuer grandement à la lutte contre le changement climatique et à la préservation de la biodiversité. Il faut souligner que les forêts sont également essentielles à la survie des personnes qui vivent en leur sein et autour d'elles.

L'Afrique centrale abrite la deuxième plus grande forêt tropicale au monde. Elle est l'une des rares régions du monde qui absorbent encore plus de carbone qu'elles n'en émettent. Plus précisément, l'Afrique centrale capte chaque année environ 1,5 milliard de tonnes de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère, soit 4 % des émissions mondiales, et abrite plus de 10 000 espèces végétales et animales. Elle est source d'alimentation, d'énergie, d'habitat et de spiritualité pour plus de 40 millions de personnes qui sur son territoire et tout autour.

En 2011, lors de la réunion de la Conférence des Parties (COP) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) qui s'est tenue à Durban, sept pays d'Afrique centrale<sup>1</sup> et huit donateurs<sup>2</sup> ont signé la Déclaration conjointe d'intention sur la REDD+ dans le bassin du Congo, dans le but de stimuler la refonte des politiques publiques et de la gouvernance afin de s'attaquer au déboisement dans la région et de mobiliser des financements internationaux pour appuyer la mise en de ces réformes et investir pour un développement durable dans le domaine des forêts.

Dans l'esprit de la Déclaration conjointe d'intention, et pour relever les défis complexes et évolutifs que posent le déboisement, un groupe de bailleurs et de pays d'Afrique centrale a créé l'Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale (CAFI) dans le but de coordonner leurs efforts et d'apporter de l'appui d'une manière plus efficace en soutenant la mise en œuvre de cadres d'investissement nationaux intégrés, ambitieux et de haute qualité pour un développement à faibles émissions et/ou pour la REDD+. La Déclaration de CAFI<sup>3</sup>, signée par les pays d'Afrique centrale et les bailleurs, définit le cadre de l'Initiative.

Dans ce contexte et dans le souci d'amplifier les soutiens financiers, un Fond d'affectation spéciale pluripartenaires a été établi pour CAFI (MPTF CAFI, ou Fonds CAFI) afin de réduire la fragmentation de l'aide et d'en accroître la prévisibilité, ce grâce à des stratégies de financement pluriannuelles en fonction des pays. Il est prévu que bien que ce mécanisme de financement soit l'instrument principal d'investissements de l'Initiative, des donateurs privés et publics pourront aussi apporter des investissements parallèles complémentaires.

Les termes de référence de CAFI décrivent, entre autres, les réalisations attendues de l'Initiative et la théorie du changement qui sous-tend cette dernière ; la manière dont le dispositif

---

<sup>1</sup> Burundi, Cameroun, République centrafricaine, République du Congo, République démocratique du Congo, Rwanda et Tchad.

<sup>2</sup> Pays partenaires donateurs : Allemagne, Australie, Canada, Commission européenne, États-Unis d'Amérique, France, Norvège et Royaume-Uni.

<sup>3</sup> Voir l'annexe 1.

de gouvernance du Fonds constituera un forum pour un partenariat et des échanges entre les pays ; et le cycle de programmation pour les cadres d'investissement nationaux individuels, alignés sur la vision et les objectifs de développement de chaque pays.

### **3. Contexte et défis régionaux**

Si les taux annuels de déboisement des forêts tropicales d'Afrique centrale sont faibles, il n'en demeure pas moins que celles-ci se trouvent à stade critique. Les pressions exercées sur elles augmentent avec la croissance démographique et la mondialisation. Les États d'Afrique centrale se retrouvent aux prises avec les défis interdépendants du changement climatique, de la réduction de la pauvreté, de la sécurité alimentaire ainsi que de la conversion des forêts tropicales en nouvelles formes d'agriculture industrielle, de concessions minières et de projets d'infrastructure. Leur capacité à y faire face est affaiblie par la vulnérabilité de leurs économies et la baisse des recettes publiques, certaines incitations internationales contradictoires, la faiblesse des administrations et les intérêts particuliers. Ces facteurs expliquent la lenteur constatée du changement : des efforts soutenus et concertés pour modifier les politiques publiques sont nécessaires.

Certes, face à ces défis, et conscients de l'importance des forêts de l'Afrique centrale tant pour le développement national que pour l'environnement mondial, les pays ont redoublé d'efforts à tous les niveaux. Au niveau international, les négociations menées dans le cadre de la CCNUCC visent des mécanismes plus efficaces pour préserver les forêts et récompenser les pays pour ces résultats. Des programmes multilatéraux et bilatéraux apportent un soutien aux pays d'Afrique centrale dans la lutte contre la perte des forêts. Des initiatives régionales, dont la Déclaration conjointe sur la REDD+ dans le bassin du Congo, la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) ou le Partenariat pour les forêts du bassin du Congo, ont contribué à améliorer le dialogue régional et à accroître la sensibilisation et l'action. Au niveau national, les États intensifient leurs efforts soit dans le contexte de la REDD+ soit dans une démarche indépendante, en surveillant le recul des forêts et en élaborant des stratégies pour y remédier sans compromettre les objectifs de développement.

Pour autant, des efforts supplémentaires s'imposent : les réformes intégrées visant à placer les économies d'Afrique centrale sur un mode de développement économique vert et à faibles émissions font généralement défaut, et les mesures prises pour sauver les forêts sont fragmentées, peu coordonnées et sous-financées. Les activités sont souvent menées de manière isolée, séparées les unes des autres par des différences d'échelle d'intervention, de paramètres de mesure des performances et de leviers pour déterminer les comportements en matière d'utilisation des terres, alors que le changement de trajectoire de développement nécessite pourtant une augmentation substantielle des financements, un soutien qui s'inscrit dans la durée et une réelle coordination pour envoyer systématiquement les mêmes messages sur le plan des politiques publiques.

### **4. Raison d'être de CAFI**

L'Afrique centrale a absolument besoin de soutien pour mener des réformes essentielles et entreprendre des investissements complexes afin de lutter efficacement contre les moteurs du

déboisement. Aucune des initiatives multilatérales menées dans le cadre de la REDD+ ne permet d'accompagner les cadres d'investissement stratégiques et globaux de la REDD+ et/ou de développement à faibles émissions dans les pays d'Afrique centrale dotés d'un vaste couvert forestier. Les principaux partenaires de développement dans le domaine de la REDD+ ont répertorié les mécanismes de financement en place et constaté qu'ils ne se focalisaient pas sur la région ou, s'ils ciblaient effectivement le bassin du Congo, ils ne suivaient pas une démarche holistique au niveau des pays en appuyant des cadres d'investissement nationaux.

L'Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale (CAFI) est une plateforme de coordination pour des partenaires qui partagent une même vision. Elle vise à apporter un soutien international considérablement accru aux cadres d'investissement nationaux pour la REDD+ et le développement à faibles émissions. Elle est dotée d'un Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires qui lui est propre (le Fonds CAFI) qui permet d'assurer sa cohérence et son efficacité. Les bailleurs qui font partie de l'Initiative peuvent engager des ressources en les versant au Fonds CAFI ou utiliser, de manière coordonnée, des circuits bilatéraux ou d'autre nature pour apporter leur aide financière.

Cette vaste initiative conjointe, menée par ses partenaires, est nécessaire pour les raisons suivantes :

- Pour que les investissements soient couronnés de succès, un engagement politique et une volonté de réforme considérables dans les pays partenaires est indispensable
- Les réformes structurelles nécessaires requièrent des ressources financières substantielles et bien coordonnées
- Il est possible d'obtenir un effet de levier beaucoup plus important sur les ressources des bailleurs lorsque l'on négocie des feuilles de route politiques et des jalons spécifiques avec un groupe dédié de pays partenaires.
- Les risques peuvent être partagés entre plusieurs bailleurs
- Les avantages comparatifs des bailleurs peuvent être mis à profit
- Une compréhension commune du développement à faibles émissions pour la région et une cohérence accrue entre les objectifs des bailleurs et ceux des pays partenaires, en ce qui concerne la REDD+ ou le développement à faibles émissions, sont nécessaires.

Une approche régionale, par opposition aux initiatives bilatérales ou mondiales, est adoptée pour CAFI, car la forêt tropicale d'Afrique centrale s'étale sur plusieurs pays qui ont certaines caractéristiques en commun. On peut tabler sur une performance accrue en promouvant l'apprentissage entre les pays, dans un esprit de coopération Sud-Sud.

Le Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires établi aux fins de CAFI (le Fonds CAFI) est hébergé par le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires du PNUD (MPTF-O). Il constitue, pour les bailleurs participant à CAFI, un mécanisme de coordination grâce à des processus harmonisés d'approbation, de décaissement, de suivi et d'établissement de rapports. À ce titre, le Fonds fournit les services ci-après :

- Une base de financement élargie grâce à la mise en commun de fonds de différents bailleurs
- Un alignement sur les objectifs nationaux grâce à un soutien harmonisé apporté aux cadres d'investissement nationaux
- Des allocations stratégiques et coordonnées

- Des coûts de transaction réduits et une exécution simplifiée via un mécanisme de transferts des coûts à des entités accréditées

En outre, CAFI cherche à compléter les initiatives régionales existantes (notamment la COMIFAC, la CEEAC et le PFBC) ainsi que les composantes régionales de programmes mondiaux tels que le Fonds vert pour le climat, le FEM, le Programme d'investissement forestier, PROGREEN, le Programme ONU-REDD ou la Facilité REDD de l'Union européenne.

## 5. Théorie du changement de CAFI

### 5.1 Résumé

CAFI vise à apporter une contribution significative à un développement à faibles émissions dans les pays partenaires, à travers des interventions dans le secteur de l'utilisation des terres et des forêts, en raison de l'immense valeur que les forêts représentent pour les humains et la planète. La réduction des émissions et l'absorption du CO<sub>2</sub> résultera de politiques et de mesures qui s'attaquent comme il se doit aux moteurs de la perte de forêts. Il s'agit de facteurs directs ou immédiats (tels que l'agriculture, la collecte de bois-énergie, la foresterie et les infrastructures/l'exploitation minière) et de facteurs indirects (tels que le manque de planification dans l'utilisation des terres et l'insécurité du régime foncier, la mauvaise gouvernance et la croissance rapide de la population)<sup>4</sup>. Pour réaliser la transformation socioéconomique qu'exige un développement à faibles émissions, il faut également viser des avantages connexes. Les résultats concluants de la lutte contre les moteurs représentent les effets de la théorie du changement. On ne s'attend pas à ce que tous les pays produisent tous les effets, étant donné que le Cadre d'investissement national d'un pays dépendra de la dynamique des moteurs qui lui y sont propres.

---

<sup>4</sup> Par « facteurs » on entend les facteurs du déboisement et de dégradation des forêts ainsi que les obstacles à la conservation, à la gestion durable et à l'amélioration des stocks de carbone forestier.

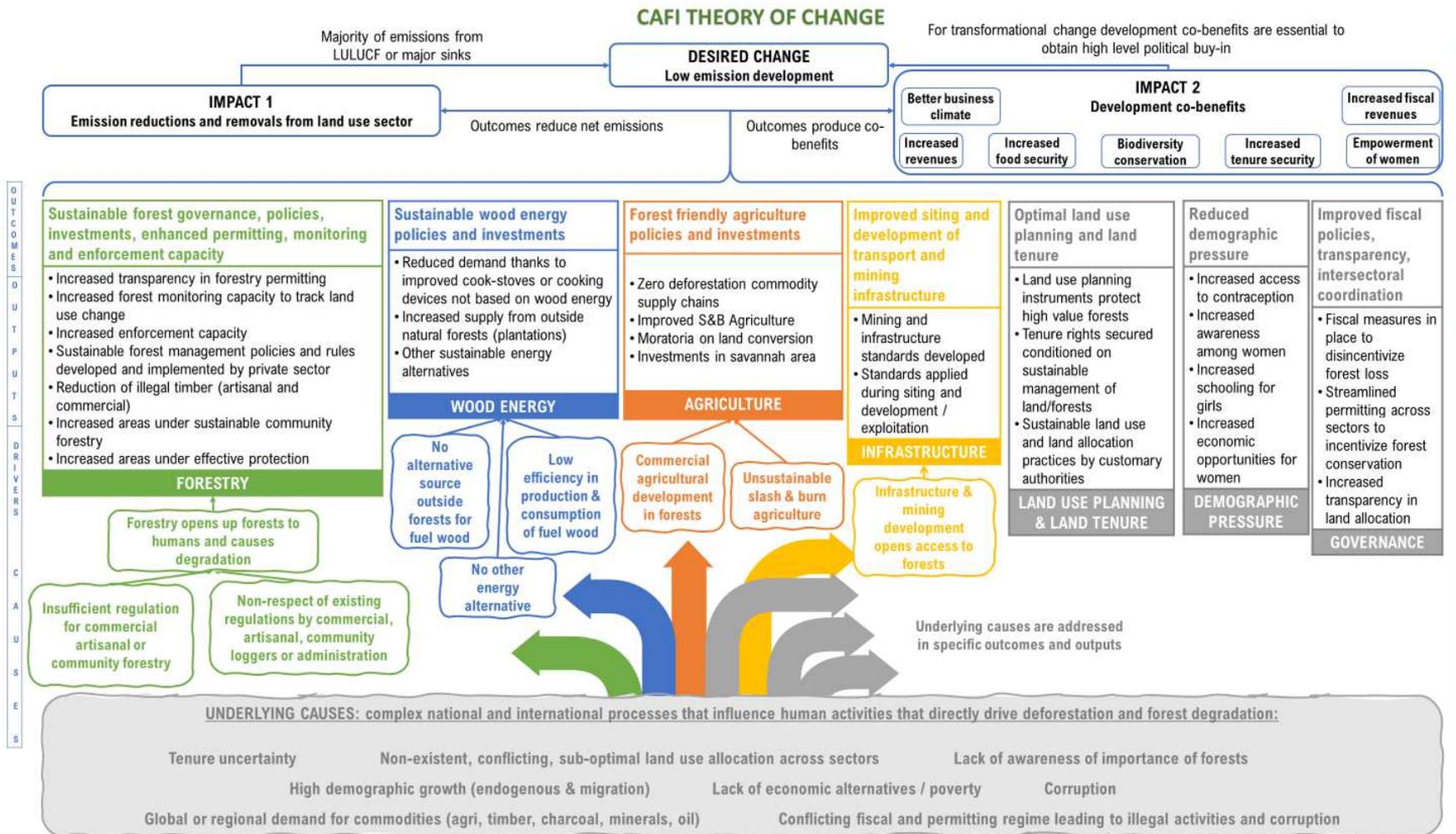


Figure 1 : Théorie du changement de CAFI

## 5.2 Exposé narratif

### La valeur des forêts d'Afrique centrale

Le changement climatique et de la biodiversité sont les défis majeurs auxquels notre génération est confrontée. Aucun autre phénomène ne risque autant de changer à jamais le visage de notre planète. Les forêts tropicales occupent une place centrale dans ces deux phénomènes : elles stockent et absorbent le carbone et elles abritent plus de 50 % de la biodiversité terrestre alors qu'elles ne recouvrent que 6 % de la surface de la Terre. Aucun autre écosystème ou secteur économique n'a la même capacité à inverser la crise du climat et de la biodiversité que nous traversons. Autrement dit, en prenant mieux soin des forêts, nous pouvons contribuer grandement à la lutte contre le changement climatique et à la préservation de la biodiversité. Il faut souligner que les forêts sont également essentielles à la survie des personnes qui vivent en leur sein et autour d'elles.

L'Afrique centrale abrite la deuxième plus grande forêt tropicale au monde. Elle est l'une des rares régions du monde qui absorbent plus de carbone qu'elles n'en émettent. Plus précisément, l'Afrique centrale capte chaque année environ 1,5 milliard de tonnes de CO<sub>2</sub> de l'atmosphère, soit 4 % des émissions mondiales, et abrite plus de 10 000 espèces végétales et animales. Elle est source d'alimentation, d'énergie, d'habitat et de spiritualité pour plus de 40 millions de personnes qui vivent en son sein et tout autour.

### Les défis : les causes de la perte de forêt et les enjeux de développement et d'économie politique dans la région

Le déboisement et la dégradation des forêts sont des processus complexes dont les causes directes et sous-jacentes sont nombreuses. Les moteurs directs du déboisement et de la dégradation des forêts varient aussi bien en fonction de la région que de l'époque. Différentes études mentionnent l'expansion de l'agriculture (terres cultivées et pâturages) comme la principale cause directe du déboisement dans le monde<sup>5</sup>. L'agriculture serait responsable d'environ 70 à 80 % du déboisement dans le monde : En Afrique, l'agriculture commerciale et l'agriculture de subsistance ont une incidence similaire sur le déboisement, tandis que la collecte de bois de chauffe, la production de charbon de bois et, dans une moindre mesure, le pâturage du bétail constituent les principaux facteurs de la dégradation sur de vastes superficies en l'Afrique<sup>6</sup>. Plus récemment, [Tyukavina et al. \(2018\)](#) ont estimé que 84 % de la zone de perturbation des forêts dans la région est due au défrichement à petite échelle et non mécanisé à des fins agricoles.

Dans le passé, les taux de déboisement étaient faibles en Afrique centrale, principalement en raison de phénomènes de déboisement à petite échelle tels que l'agriculture sur brûlis, l'exploitation artisanale du bois, la production artisanale de charbon de bois et la récolte de bois de chauffage. Cependant, il convient de noter que la plupart des études (y compris les études nationales existantes sur les facteurs du déboisement et de la dégradation des forêts en Afrique centrale) ne s'appuient que sur des données acquises jusqu'en 2015<sup>7</sup>. Plus important encore, elles ne prennent en compte ni la tendance à la hausse récente de la perte de couvert forestier observée ([Hansen et al., 2013](#) ; 6<sup>e</sup> édition actualisée pour 2000-2018),

<sup>5</sup> ([Nepstad et al., 2008](#); [Gibbs et al., 2010](#); [Guitierrez-Velez et al., 2011](#); [Hosonuma et al., 2012](#); [Kissinger et al., 2012](#); [Sandker et al., 2017](#))

<sup>6</sup> ([Hosonuma et al., 2012](#); [Kissinger et al., 2012](#))

<sup>7</sup> Une exception notable est l'étude sur le niveau de référence des forêts du Gabon (*Forest Reference Level of Gabon*) (non encore publiée au moment de la révision des présents TDR). Face à cette obsolescence des données, CAFI a lancé, en 2020, une [étude régionale](#) sur la dynamique du déboisement et de la dégradation des forêts.

ni l'évaluation des processus historiques qui opèrent dans ces zones et peuvent avoir contribué au déboisement actuel.

À titre d'exemple, [Molinario et al. \(2017 et 2020\)](#) ont montré que l'impact des opérations commerciales est éclipsé par la dépendance à l'égard de la culture itinérante pratiquée par les petits exploitants en RDC, aussi bien dans le complexe rural que dans la forêt intacte. Dans le même temps, selon les estimations de ces chercheurs, 10 % de la perte de forêt se produisent à moins de 5 km de sites d'exploitation minière, d'exploitation forestière ou de plantations, d'où la nécessité de contextualiser ce processus pour comprendre la dynamique du déboisement et de la dégradation.

Les activités **agricoles** sont principalement liées à l'agriculture villageoise, qui approvisionne essentiellement les marchés locaux et les centres urbains proches. Cette production agricole suppose souvent des pratiques foncières peu efficaces, les agriculteurs n'ayant pas accès au capital et à la technologie nécessaires pour accroître durablement les rendements. À ce jour, l'agriculture industrielle a eu relativement peu d'impact sur le couvert forestier, à l'exception des plantations de palmiers à huile et d'hévéas créées à proximité de grands axes de transport. Néanmoins, en raison de l'augmentation de la demande locale, régionale et internationale et du rôle croissant de l'agro-industrie, l'agriculture commerciale a de plus en plus d'impact sur les forêts dans tous les pays partenaires de CAFI.

L'**exploitation forestière** industrielle n'est actuellement pas considérée comme un facteur direct majeur du déboisement. La plupart des coupes industrielles dans la région sont pratiquées sur de faibles densités et se limitent à quelques essences de grande valeur. Cela dit, la concomitance des fortes densités de population et de l'ouverture de routes forestières favorise l'accès aux forêts et une dégradation substantielle de ces dernières. En outre, la dégradation due à l'exploitation forestière peut constituer une source majeure d'émissions liées à l'utilisation des terres dans les pays où le déboisement est faible, en plus de son impact négatif sur les écosystèmes

### Pleins feux sur les pays

Traditionnellement, l'Afrique centrale contribue peu aux émissions mondiales résultant du déboisement et de la dégradation des forêts, et cette région comprend des pays qui sont encore des puits nets de carbone. Pour autant, dans certains pays, la perte de forêt s'accélère (RDC, Cameroun). En RDC, le géant forestier de la région, la majeure partie de la perte de forêt est imputable à l'agriculture à petite échelle et à la dendroénergie, tandis qu'au Cameroun, et est attribuable à la fois à l'agriculture de subsistance et à l'agriculture commerciale. Dans ces cas où les activités humaines à petite échelle sont prédominantes, il faudrait s'atteler principalement à apporter une réponse durable aux besoins humains en améliorant les systèmes de production et en aidant les sociétés à tirer profit de la transition démographique.

Compte tenu de la taille de la RDC, la principale cause du déboisement dans la région est l'agriculture sur brûlis combinée à la dendroénergie et à l'exploitation forestière artisanale. Ce système donne lieu à un « complexe rural », qui est une sorte de mosaïque de parcelles forestières, de terres défrichées, de champs en cours d'exploitation, de champs en jachère et de terres utilisées à d'autres fins telles que l'exploitation forestière. L'agriculture sur brûlis ne nuit pas nécessairement aux forêts si les densités de population sont faibles et les périodes de jachère assez longues. Toutefois, en RDC, les périodes de jachère se raccourcissent du fait de la forte croissance démographique et de l'augmentation de la demande de produits alimentaires. Dans ces circonstances, la terre ne saurait retrouver sa productivité et il faudrait accroître les périmètres pour produire les mêmes quantités. L'impact de cette dynamique sur les forêts a été démontré par plusieurs études récentes qui pointent l'expansion du complexe rural dans des forêts intactes (cf. le texte principal pour les références).

Dans d'autres pays comme le Gabon et la République du Congo, on observe très peu de déboisement, aussi l'objectif est-il de soutenir cette tendance et de fournir des incitations à ceux qui assurent une bonne gestion des forêts ainsi que de prévenir les risques futurs. En raison des vastes périmètres faisant l'objet de concessions forestières, la foresterie contribue aux émissions sous l'effet de la dégradation des forêts.

forestiers en général<sup>8</sup>. Qui plus est, l'exploitation forestière artisanale, souvent insuffisamment réglementée, contribue largement à la perte de forêt.

La production artisanale de **charbon de bois** destinée principalement à l'approvisionnement de centres urbains crée un cercle de dégradation autour des grandes villes de la région (notamment Kinshasa, Douala et Yaoundé).

Les secteurs **minier** et **pétrolier** ne sont pas à l'origine d'un déboisement important, du moins en termes de superficie, mais ils ouvrent l'accès aux forêts vierges (et, de ce fait, ils peuvent également être considérés comme un facteur indirect – voir ci-dessous) et encouragent les migrations. De nombreux projets nouveaux sont envisagés dans ces secteurs. À titre d'exemple, la majeure partie de la forêt tropicale primaire de la RDC a été incluse dans des concessions d'exploration, tandis que des contrats d'exploration ont été établis en République du Congo dans les tourbières.

Les causes **sous-jacentes** de la perte de forêt sont les processus nationaux et internationaux complexes qui influent sur un comportement humain qui entraîne directement la perte de forêt. Les principales causes sous-jacentes sont la pauvreté, la pression démographique en milieux rural et urbain, les insuffisances et/ou l'inadéquation de la planification de l'utilisation des terres et des règles foncières, le développement de nouvelles infrastructures et une gouvernance inadéquate. Les activités commerciales sont tirées par la demande mondiale, régionale ou nationale de produits de base (produits agricoles, bois, charbon de bois, minéraux et pétrole) et sont facilitées par l'accès aux marchés. Dans les cas où les activités sont interdites sans proposer ou soutenir d'alternative ou lorsque ces activités nécessitent des permis dans des pays disposant de peu de moyens pour assurer l'application des lois et règlements, on aboutit à des activités illégales et à la corruption.

La plupart de ces défis sont exacerbés par la complexité du contexte de l'économie politique de la région, marqué par de nombreux problèmes structurels. On retrouve souvent parmi ceux-ci la faiblesse des institutions et l'insuffisance de capacités (un point du défaut de fonctionnement institutionnel, d'adaptabilité, de stabilité et de collaboration interministérielle), exacerbés par des intérêts personnels qui entravent la mise en œuvre de réformes nécessaires au niveau des institutions tant qu'à celui des politiques publiques. De nombreuses études ont consigné ces obstacles dans divers pays de la région et mentionnent des problèmes tels que les liens étroits entre les élites politiques et économiques, ou le manque d'appropriation nationale des processus de réforme et d'inclusion dans les processus d'élaboration des politiques.

Les principaux défis de développement de la région sont la pauvreté, les inégalités, l'insécurité alimentaire, l'insuffisance et l'opacité des recettes publiques, les inégalités entre les sexes et le climat des affaires qui laisse à désirer (en raison des lacunes ou de l'inexistence des cadres juridiques, de la gouvernance, des institutions, des processus de réforme et des infrastructures physiques). Par ailleurs, la région est exceptionnellement dotée de ressources naturelles (forêts, biodiversité, minéraux, pétrole, terres), ce qui fait de l'exploitation des ressources naturelles la trajectoire « naturelle » à suivre pour parvenir la croissance économique.

Pour atténuer la pression exercée sur les forêts et réduire les émissions nationales à la hauteur prévue dans le cadre de l'Accord de Paris, une réponse systémique impulsée par les

---

<sup>8</sup> Plusieurs études récentes ont montré cet impact négatif : c'est le cas par exemple de [Funk et al. 2019](#)

pouvoirs publics en coordination avec les différentes parties prenantes est nécessaire. En effet, les facteurs du déboisement recoupent plusieurs secteurs économiques. Par conséquent, toute intervention centrée exclusivement sur un seul secteur sera insuffisante pour s'attaquer à la perte de forêts. Une intensification de l'agriculture sur brûlis qui ne prend pas en compte les enjeux de l'utilisation des terres et du régime foncier peut par exemple provoquer des effets de rebond et entraîner un empiètement accru sur les forêts. De même, les approches à petite échelle de la REDD+ qui reposent sur des projets ne produisent pas de résultats au niveau national, car elles ne peuvent pas empêcher la production d'émissions dans les zones voisines.

En outre, les forêts d'Afrique centrale sont à la croisée des chemins : aux activités à petite échelle actuelles qui y ont toujours été pratiquées viennent désormais s'ajouter les plantations agro-industrielles existantes ou prévues. Aussi les mesures à prendre à cet effet doivent-elles s'attaquer tant aux causes historiques qu'aux nouvelles tendances.

En somme, une réponse systémique s'impose, sous la coordination d'un organisme gouvernemental ayant un mandat de coordination multisectoriel et donc capable de mobiliser et d'influer sur tous les secteurs impliqués dans la perte de forêt. Cette réponse systémique devrait viser à préserver les forêts stables de grande valeur, à limiter le déboisement et la dégradation en cours et à encourager la conduite d'activités économiques durables en dehors des espaces forestiers. Ces objectifs peuvent être atteints grâce à des politiques et à des réformes sur l'utilisation et l'allocation des terres (telles que l'aménagement du territoire, la gouvernance forestière, l'agriculture et l'exploitation minière durables, les aires protégées, etc.), mais aussi grâce à des investissements ambitieux dans des activités productives durables dans les zones sensibles où a lieu le déboisement (agriculture, dendroénergie, exploitation forestière, produits forestiers non ligneux) et dans des activités économiques hors forêt (agriculture de savane, reboisement, agroforesterie, etc.).

Les solutions ainsi proposées sont structurées en trois niveaux de résultats, à savoir les produits, les effets et les impacts mentionnés ci-dessous et dans le tableau figure 1 ci-dessus.

### ***Solutions envisagées : produits et effets attendus de CAFI***

Pour s'assurer de réduire les émissions en réalisant les objectifs de développement, les cadres d'investissement nationaux doivent correspondre aux facteurs directs et indirects décrits ci-dessus. Plus précisément, les résultats attendus dépendront du contexte propre au pays et de la dynamique des moteurs de déforestation et dégradation. En conséquence, seule une liste indicative de mesures est donnée dans les Termes de référence de CAFI, et les cadres d'investissement nationaux doivent fournir des détails exhaustifs sur les effets et produits attendus ainsi que sur les théories du changement spécifiques au pays.

Au niveau des effets, les résultats attendus sont :

- Des pratiques agricoles durables mise en place entraînent moins de conversion de terres et une sécurité alimentaire accrue ;
- Des solutions durables de substitution des pratiques actuelles liées à la dendroénergie soient adoptées ;
- Les institutions et parties prenantes du secteur forestier et des aires protégées aient la capacité et le cadre juridique requis pour promouvoir, surveiller et appliquer la gestion durable des forêts ;

- L’empreinte globale des futurs projets d’infrastructure et d’exploitation minière sur la forêt soit réduite ;
- Les décisions relatives à l’aménagement du territoire garantissent une représentation équilibrée des intérêts sectoriels et préservent les forêts sur pied, et qu’une meilleure sécurité foncière n’encourage pas la perte de forêt résultant des actions d’individus, de communautés ou d’entreprises ;
- La croissance démographique et la migration vers les forêts et les fronts forestiers soient ralenties ;
- Une coordination et gouvernance interministérielles plus efficaces se traduisant par un régime d’autorisation, d’application des réglementations et de fiscalité des activités économiques qui ne pousse pas les acteurs économiques à convertir les forêts et mener des activités illégales ; et un climat des affaires favorable à des investissements respectueux de la forêt.

Au-delà de l’impact sur les forêts, tous ces efforts sont également liés aux moyens de subsistance des populations rurales qui sont souvent les plus vulnérables et les plus démunies, y compris celles qui sont également plus marginalisées, telles que les femmes, les jeunes, les autochtones, les personnes handicapées et les personnes âgées. De plus, étant donné que les femmes sont généralement plus tributaires des forêts que les hommes et que les femmes rurales se livrent à de multiples activités économiques essentielles à la survie des ménages, il est indispensable d’intégrer les considérations d’égalité des sexes dans le cadre de résultats des présents Termes de référence et dans les cadres d’investissement nationaux. Cette démarche devrait également assurer une reconnaissance des rôles différenciés des femmes et des hommes dans l’utilisation et la gestion des forêts et une prise en compte de ces rôles dans la lutte contre le déboisement et la dégradation des forêts. Cela signifie que seules les mesures qui ont des retombées positives sur les plans du développement social et économique pour ces groupes également, ou plus généralement au niveau macroéconomique, bénéficieront d’un accompagnement de CAFI.

Voici quelques exemples de retombées positives sur le plan du développement :

- Il a été démontré que les programmes visant à intensifier la production agricole<sup>9</sup> et à accroître les investissements dans les cultures pérennes se traduisent par le **renforcement de la sécurité alimentaire et l’augmentation des revenus** pour les ménages depuis la révolution verte. En raison des dangers de l’effet de rebond, cela se fera en tenant compte de l’expansion agricole dans les forêts, y compris au moyen de diverses incitations supplémentaires<sup>10</sup>.

---

<sup>9</sup> Des mises en jachère améliorées à court terme avec des arbres fixateurs d’azote permettent aux petits agriculteurs de laisser des sols appauvris retrouver leur fertilité et d’améliorer les rendements des cultures sans acheter d’engrais ni agrandir les périmètres cultivés. En Afrique en particulier, des jachères agroforestières améliorées à rotation courte (2 à 3 ans) avec des arbres ou des arbustes fixateurs d’azote (par exemple, *Sesbania sesban* et *Tephrosia vogelii*) peuvent permettre de tripler ou de quadrupler le rendement du maïs sur des sols gravement dégradés (Cooper *et al.*, 1996 ; Kwesiga *et al.*, 1999). Ces jachères sont bien adoptées, contrairement à la culture intercalaire en couloirs qui demande beaucoup de main-d’œuvre (Jama *et al.*, 2006). Il est possible d’obtenir des résultats similaires avec la production de légumineuses et de riz dans des conditions marginales, sans irrigation et à faible rendement. (Buresh et Cooper, 1999 ; Sanchez, 2002)

<sup>10</sup> Plusieurs modèles et études empiriques ont montré que la question de l’intensification de l’agriculture et de son lien avec le déboisement est complexe et que les politiques agricoles pourraient être modifiées de manière à promouvoir des mesures qui préservent la forêt plutôt que celles qui, même involontairement, encouragent en réalité davantage de déboisement en faisant appel à des technologies agricoles soi-disant « améliorées ». Les principaux facteurs qui influent sur le lien intensification-déboisement à prendre en compte dans les programmes agricoles conçus pour CAFI devraient inclure : l’intensité de main-d’œuvre et de capital des nouvelles technologies, les caractéristiques des agriculteurs, les marchés agricoles, la technologie, le marché du travail, l’évolution technique que connaît le secteur, l’échelle d’adoption et l’horizon

- Une **sécurité foncière** accrue sera assurée en garantissant les droits collectifs et certains droits individuels (à des hommes et à des femmes) sous réserve de l'observance de certains comportements respectueux de la forêt.
- L'**autonomisation des femmes et des filles** passera par l'accès à la contraception et à l'éducation, ou aux services de vulgarisation agricole, et par leur implication dans la planification et la gestion de l'utilisation des ressources et des terres.
- Les interventions devraient également déboucher sur une **meilleure gouvernance au niveau local** à la faveur de plans de développement vert élaborés suivant une démarche participative (qui inclut notamment les populations autochtones) et équitable entre les sexes et ainsi aboutir, par ricochet, à une plus grande confiance dans les agences gouvernementales.
- On peut s'attendre à de **meilleures recettes fiscales** grâce à la production formalisée de dendroénergie ou à la récolte de bois et au développement de cultures pérennes, à une augmentation des recettes à la faveur d'un accès accru aux marchés (comme c'est le cas à travers l'application des réglementations forestières, de la gouvernance et du commerce – FLEGT), tout en améliorant le partage des recettes budgétaires grâce à une coordination plus efficace entre les secteurs et les échelons de l'administration publique, entre les autorités étatiques et coutumières et à travers une planification participative de la gestion des ressources.
- Un autre avantage connexe attendu serait l'**amélioration du climat des affaires** grâce à une meilleure gestion des terres et à un meilleur mécanisme de responsabilisation tandis que la **protection de la biodiversité et des bassins hydrographiques** et la régulation des précipitations peut résulter d'une meilleure gestion des forêts.

### ***CAFI cherche à déclencher un changement porteur de transformations profondes : impact et objectif de développement de l'Initiative***

L'impact global des effets formulés dans des cadres d'investissement nationaux exhaustifs et ambitieux sera à la fois la réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts et une élimination accrue du carbone, ainsi que des avantages connexes sur le plan du développement. Étant donné que (i) le secteur UTCATF représente de loin la majorité des émissions dans les pays cibles, mettant en péril l'énorme puits de carbone que représentent les forêts du bassin du Congo, et que (ii) la prise en compte de ce secteur nécessite à la fois des investissements directs et des réformes structurelles pour lutter contre les facteurs directs et sous-jacents du déboisement, les interventions soutenues par CAFI contribueront directement à un développement à faibles émissions dans la région, aidant les pays à s'orienter vers une voie de développement économique verte.

La lutte contre les émissions du secteur UTCATF et le changement de trajectoire de développement pour passer à une économie verte nécessitent de gérer les intérêts divers et parfois conflictuels de différents acteurs et secteurs, et d'assurer une coordination complexe entre les différents secteurs dont proviennent les facteurs du changement d'affectation des terres. Si l'obtention d'un engagement financier significatif en faveur du soutien des réformes et des interventions proposées est un important facteur propice, la promotion d'interventions explicites bénéfiques pour le développement et les forêts – ou du moins bénéfiques pour le développement et moins préjudiciables pour les forêts — et le suivi de leur contribution réelle au développement sont essentiels pour que de telles interventions transformatrices axées sur

---

temporel. (McNally *et al.* 2014). En outre, la planification de l'utilisation des terres et les plans de compensation (tels que le paiement pour services environnementaux) seront également utilisés pour encourager les pratiques souhaitées.

la REDD+ et le développement à faibles émissions bénéficient du soutien politique de haut niveau et du soutien à base élargie nécessaires pour y parvenir. Les cadres d'investissement sont censés proposer des modèles de rechange pour un développement durable, fondés sur la dynamique du déboisement et de la dégradation des forêts tant au niveau macroéconomique qu'à un niveau plus local dans les zones sensibles de déboisement et de dégradation des forêts.

L'obtention des résultats souhaités dépend de la capacité des États de l'Afrique centrale à conjuguer et à organiser dans le temps les différentes interventions sectorielles afin d'atténuer les effets de rebond (tels que le fait que des investissements agricoles déclenchent un défrichement plus poussé des forêts) et de créer des conditions mutuellement favorables qui faciliteront les investissements sectoriels. C'est la raison pour laquelle CAFI ne soutiendra pas les approches basées sur des projets individuels ou sur un programme autonome qui se limite à un seul facteur direct de la perte de forêt sans s'attaquer en même temps à d'autres facteurs directs interconnectés (tels que la dendroénergie, la récolte de bois et l'agriculture sur brûlis sur la même parcelle) ou l'amélioration de l'environnement propice (règles d'utilisation et d'occupation des terres, gouvernance ou politiques budgétaires). Ces derniers sont importants non seulement pour assurer la durabilité des résultats, mais aussi pour éviter ou atténuer l'effet de rebond et s'assurer d'obtenir les deux catégories d'avantages connexes pour le développement, en plus de la réduction du carbone. Comme mentionné ci-dessus, l'élaboration et la mise en œuvre de ce plan d'investissement complexe couvrant différents secteurs supposent un engagement politique de haut niveau et la capacité d'une institution gouvernementale ayant un mandat intersectoriel de vaste portée à gérer efficacement la coordination intersectorielle. Cela sera facilité par (i) les règles de CAFI exigeant des arrangements institutionnels nationaux soutenus par une entité intersectorielle (voir les arrangements institutionnels ci-dessous), (ii) l'important montant total des financements engagés, (iii) la haute visibilité politique d'une telle initiative, (iv) la démarche coordonnée et synergique qu'autorise la mise en commun des soutiens de plusieurs pays donateurs par le biais d'un seul fonds, (v) l'alignement sur un cadre national qui définit clairement les priorités, même pour les financements et activités ne relevant pas de CAFI, y compris le Fonds vert pour le climat (FCV), le Programme d'investissement forestier (FIP), le Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FPCF), l'aide bilatérale, l'aide des institutions financières internationales (IFI), l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) et l'Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux (FLEGT).

Une autre hypothèse qui sous-tend la théorie du changement est que les mesures d'intervention correspondent suffisamment à la dynamique actuelle de la perte de forêt (principalement des facteurs directs dispersés à petite échelle) et aux facteurs futurs (tels qu'annoncés par la croissance démographique et économique, et la mondialisation des marchés de produits de base). Cela signifie que les plans d'investissement devraient s'appuyer sur des évaluations historiques de la perte de forêt et sur des modèles fiables pour présenter les scénarios futurs possibles.

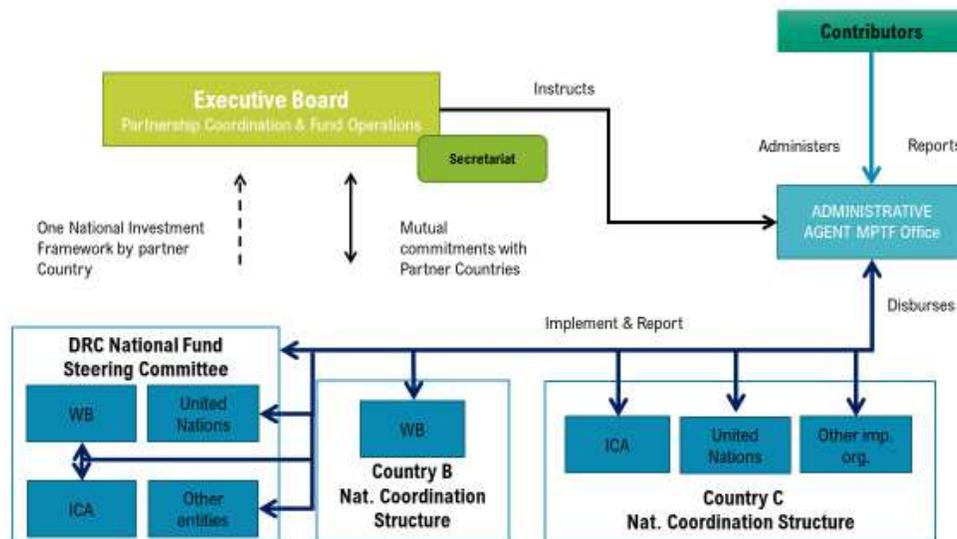
En outre, pour que les effets entraînent l'impact escompté, les pouvoirs publics devront se coordonner non seulement entre les secteurs, mais aussi entre les différents échelons de l'administration publique, et ainsi gérer d'éventuels conflits d'intérêts entre les différents agents de l'État. Ainsi, les cadres d'investissement et les programmes qui suivront devront démontrer que les organes gouvernementaux concernés participent à leur élaboration et à leur mise en œuvre future. En outre, ils devraient également être élaborés de manière participative et équitable avec la contribution effective des parties prenantes non gouvernementales, notamment les femmes, les groupes de jeunes et les populations autochtones, ainsi que le

secteur privé. Ce principe est particulièrement important dans les pays de la région où, en raison des conflits récents et de la faible présence de l'État, la société civile en assume de nombreux rôles et fonctions.

Il faudrait remédier à la faiblesse des capacités institutionnelles décrites ci-dessus en combinant solutions politiques et techniques. Au niveau politique, les capacités de collaboration en particulier peuvent être renforcées grâce à une participation à la fois ascendante et descendante, c'est-à-dire une impulsion donnée par les dirigeants ou au niveau présidentiel et un intérêt de la base et l'exigence de comptes de la part d'une société civile bien avisée. D'un point de vue technique, les capacités de collaboration peuvent être développées en déployant divers stratégies et outils, et la collaboration elle-même est considérée comme plus susceptible d'être soutenue lorsque les intérêts communs sont non seulement recensés dès la phase initiale, mais également largement communiqués et pris en compte en interne, et lorsque l'information est ouvertement et systématiquement partagée entre les ministères concernés. L'amélioration des problèmes de capacités de collaboration et d'échange d'informations peut également atténuer certains écueils liés aux intérêts particuliers. En outre, il a également été montré, à moyen et long terme, que la participation d'autres acteurs, tels que les institutions de contrôle (à l'instar de la Cour des comptes), les groupes ou commissions parlementaires, les « champions » individuels ou les médias libres permettaient de parer à ces risques.

## **6. Gouvernance du Fonds CAFI**

La gestion du Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires (Fonds CAFI) est assurée à trois niveaux : la coordination des partenariats et les opérations du Fonds (Conseil d'administration et Secrétariat) au service de l'ensemble de l'initiative CAFI ; la conception et l'administration du Fonds (Bureau des Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires) ; et la mise en œuvre du Fonds (organismes de mise en œuvre et gouvernements nationaux). Afin de garantir la flexibilité, le dispositif de gouvernance comprend une supervision simplifiée assurée par un Conseil d'administration avec des arrangements spécifiques au pays, soit par le biais du Fonds national existant administré par le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires du PNUD soit directement par les structures de coordination nationales. Un petit secrétariat apporte le soutien opérationnel au Fonds CAFI. Le Fonds CAFI est administré par le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires du PNUD. Les organismes de mise en œuvre du Fonds sont la Banque mondiale, les organismes de coopération internationale (OCI), les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales internationales.



**Figure 2 : Dispositif de gouvernance de CAFI**

## 6.1 Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est l'autorité décisionnelle responsable du dialogue sur les politiques et de la gestion du Fonds en remplissant les fonctions suivantes :

1. Offrir la plateforme de partenariat et assumer les fonctions de coordination de CAFI ;
2. Approuver toute modification de l'orientation stratégique de CAFI et de son cadre de résultats global ;
3. Assurer la supervision générale du Fonds CAFI ;
4. Approuver la stratégie de gestion des risques associés au Fonds ;
5. Approuver les critères de qualité pour l'évaluation de l'admissibilité des cadres d'investissement nationaux ;
6. Conclure avec les Pays partenaires des Lettres d'intention<sup>11</sup> faisant office d'engagement mutuel assorti d'objectifs de performance associés ;
7. Approuver les financements alloués aux pays à l'appui des cadres d'investissement nationaux assortis d'un plan de décaissement pluriannuel<sup>12</sup> par le Fonds CAFI, tenant compte des financements parallèles<sup>13</sup> ;
8. Demander à l'Agent administratif de transférer des fonds :
  - a. Sur le compte du Fonds national de l'Agent administratif tenant compte du plan de décaissement approuvé et du solde de trésorerie disponible sur le compte du Fonds

<sup>11</sup> Les Lettres d'intention énoncent les responsabilités respectives des parties au sein du partenariat CAFI, dans lequel les pays bénéficiaires s'engagent à franchir des jalons pour réduire les émissions ou augmenter les quantités éliminées de gaz à effet de serre (GES) provenant du déboisement et de la dégradation des forêts, tandis que les donateurs de CAFI s'engagent à mettre en place des financements pour atteindre ces jalons. Les Lettres d'intention ne sont pas des accords juridiquement contraignants et sont propres à chaque Pays partenaire.

<sup>12</sup> Les plans de décaissement seront basés sur le solde de trésorerie, les engagements signés et le calendrier des paiements des Contributeurs régulièrement présenté au Conseil d'administration par l'Agent administratif.

<sup>13</sup> Les financements parallèles à l'appui des cadres d'investissement nationaux seront présentés par les Contributeurs, qui mettront en exergue leurs contributions attendues aux effets communs. Les financements parallèles devraient provenir de nouvelles allocations et non des engagements ou programmes actuels. Les descriptifs de programmes devraient faire l'objet de la même procédure d'examen indépendante que celle décrite plus loin au chapitre 10.

- CAFI<sup>14</sup> ;
- b. Aux organismes de mise en œuvre des programmes CAFI sur la base du plan de décaissement approuvé et du solde de trésorerie disponible dans le compte du Fonds CAFI, disposition applicable lorsque les fonds ne sont pas décaissés par le biais du Fonds national administré par le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires du PNUD ;
  - c. Aux organismes de mise en œuvre pour aider les Pays partenaires à élaborer leur Cadre d'investissement national ou à élaborer des propositions détaillées de programme CAFI, disposition applicable lorsque les fonds ne sont pas décaissés par le biais du Fonds national existant ;
9. Examiner la situation du Fonds et contrôler, par rapport aux résultats attendus, les progrès globaux présentés par les Fonds nationaux ou les Programmes CAFI et regroupés par le Secrétariat (dans un tableau de bord pour le suivi des risques et un cadre de suivi et d'évaluation) ;
  10. Examiner les objectifs de performance avec les Pays partenaires à la lumière de chaque Lettre d'intention et ajuster le plan de décaissement le cas échéant<sup>15</sup> ;
  11. Approuver toute révision programmatique ou budgétaire nécessaire du Programme CAFI (lorsque les fonds ne sont pas décaissés par le biais du Fonds national) ;
  12. Commander des évaluations indépendantes à mi-parcours et finales du fonctionnement global du Fonds ;
  13. Approuver les coûts directs de l'exercice des fonctions du Secrétariat ; et
  14. Approuver les prorogations et les révisions des Termes de référence du Fonds, au besoin ;
  15. Approuver et réviser le Manuel des opérations ;
  16. Déléguer des rôles et des fonctions à des comités, à des groupes de travail et au Secrétariat ;
  17. Accréditer des organismes de mise en œuvre.

Les Contributeurs signataires de la Déclaration conjointe sont admissibles comme membres du Conseil d'administration. En outre, le PNUD, au nom des organismes des Nations Unies participants, est membre du Conseil d'administration. Un système de rotation sera mis en place si plus d'une Institution participante des Nations Unies souhaite être membre du Conseil d'administration. Le Bureau des Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires est membre de l'office du Conseil d'administration.

Seuls les membres du Conseil d'administration qui ont contribué directement au Fonds CAFI et l'institution de l'ONU qui siège au Conseil d'administration disposeront d'un droit de vote pour les décisions relatives au Fonds d'affectation spéciale et en particulier en ce qui concerne ses allocations financières. Dans le cas où un Contributeur qui est membre du Conseil d'administration a réservé sa contribution à un ou plusieurs Pays partenaires précis de CAFI, ledit Contributeur ne disposera pas de droit de vote lorsque les décisions d'allocation financière concernant d'autres Pays partenaires seront prises par le Conseil d'administration.

Les observateurs peuvent participer aux sessions du Conseil d'administration, mais sans droit de vote.

---

<sup>14</sup> Possible uniquement pour la RDC conformément au Protocole d'accord signé le 30 août 2013.

<sup>15</sup> Sur la base de vérifications indépendantes commandées par le Secrétariat et en droite ligne de l'exécution des programmes et des besoins financiers consignés.

La Banque mondiale, la FAO et le facilitateur du Partenariat pour les forêts du bassin du Congo sont invités à participer en qualité d'observateurs permanents.

Lorsque les organismes de coopération internationale (OCI) participent en tant que conseillers des membres du Conseil d'administration, ils ne participent pas en qualité d'observateurs. Dans ces cas, les règles relatives aux conflits d'intérêts s'appliquent aux OCI.

D'autres OCI qui exécutent des fonds CAFI, ainsi que d'autres organisations non gouvernementales chargées de la mise en œuvre et/ou des partenaires peuvent être invités au cas par cas à des réunions ou à certaines sessions du Conseil d'administration.

Pour assurer et favoriser le dialogue stratégique avec les Pays partenaires, le Conseil d'administration organisera des examens annuels, où des représentants respectifs de l'État concerné, de la société civile, des populations autochtones et du secteur privé seront invités à discuter des progrès accomplis dans la poursuite des objectifs de performance comme convenu dans les Lettres d'intention et à passer en revue les engagements financiers de CAFI présentés dans le plan de décaissement.

En outre, un forum annuel rassemblant toutes les parties prenantes sera organisé pour faire le point sur les progrès, échanger les expériences et recueillir des avis. Ce forum annuel sera également l'occasion d'examiner de manière plus approfondie la collaboration avec d'autres initiatives régionales d'Afrique centrale telles que la COMIFAC, la CEEAC et le PFBC.

Le Conseil d'administration adoptera et appliquera des règles de procédure en vue de compléter et/ou préciser les présents Termes de référence. Les règles de procédure feront partie intégrante du Manuel des opérations<sup>16</sup> et pourraient être modifiées périodiquement au besoin.

Pour assurer un dialogue de haut niveau avec les Pays partenaires sur les politiques à mener, le Conseil d'administration s'efforcera de tenir régulièrement, et de préférence une fois par an, une session d'une représentation équivalente au niveau de directeur ou plus.

Le Conseil d'administration se réunit périodiquement et prend ses décisions par consensus. Il est présidé par un Contributeur pour un mandat rotatif d'un an qui est renouvelé automatiquement d'un an en l'absence d'objection. Le président représente le Conseil d'administration.

### **Groupes de travail pays**

Des groupes de travail pays, interne à CAFI, sont créés pour soutenir les activités de CAFI dans les six Pays partenaires de CAFI. Les groupes de travail sont composés de membres du Conseil d'administration de CAFI qui souhaitent en faire partie (donateurs uniquement). Ils sont chargés de préparer des propositions pour décision du Conseil d'administration lors des réunions ordinaires de ce dernier ou par courrier électronique selon la procédure de non-objection. Le mandat des groupes de travail est approuvé par décision du Conseil d'administration. Le Secrétariat informe régulièrement le Conseil d'administration des travaux des groupes de travail pays lors des conférences téléphoniques mensuelles et des réunions

---

<sup>16</sup> Voir le chapitre 8.

ordinaires du Conseil d'administration. Les membres des groupes de travail pays (donateurs) peuvent inviter des observateurs et des organismes de mise en œuvre à leurs travaux.

## 6.2 Dispositif mis en place au niveau des pays

Les Pays partenaires signataires de la Déclaration conjointe peuvent présenter leurs cadres d'investissement nationaux (CIN) au titre de la REDD+ et/ou du développement à faibles émissions au Conseil d'administration pour financement. Eu égard au caractère intersectoriel de ces investissements, les CIN devraient être soumis au Secrétariat de CAFI par une entité nationale de haut niveau responsable du processus de planification du développement national, à l'instar du bureau du Premier ministre, du ministère des Finances/de la Planification/de l'Économie ou de toute entité intergouvernementale similaire. Des dispositifs interministériels de haut niveau similaires destinés à superviser la mise en œuvre du CIN devraient être définis dans la Lettre d'intention convenue.

Dans les cas où il existe un Fonds national pour la REDD+ ou le changement climatique administré par le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires du PNUD, les ressources peuvent être transférées directement sur le compte MPTF dudit fonds. Le Comité de pilotage du Fonds national<sup>17</sup> est chargé de donner une orientation stratégique et d'assurer la supervision du Fonds national, de coordonner l'exécution du portefeuille de programmes CAFI présenté dans le CIN. Pour s'acquitter de cette fonction, le Comité de pilotage assume les responsabilités suivantes :

1. Approuver les financements pour la préparation des programmes et projets sur la base de notes conceptuelles présélectionnées ;
2. Demander à l'Agent administratif de transférer les financements préparatoires aux organismes de mise en œuvre ;
3. Approuver les descriptifs de programmes et de projets ;
4. Demander à l'Agent administratif de transférer des fonds aux organismes de mise en œuvre tenant compte du solde de trésorerie disponible sur le compte du Fonds national ;
5. Approuver les révisions programmatiques ou budgétaires des programmes et projets, le cas échéant, dans la limite des ressources affectées au Cadre d'investissement national ;
6. Approuver les rapports d'activité annuels consolidés présentés par le Fonds national au Conseil d'administration.

Tous les rôles et responsabilités existants du Fonds national concernant le suivi et l'évaluation, la gestion des risques et les garanties seront applicables aux ressources allouées au Cadre d'investissement national. Si des clauses des termes de référence du Fonds national vont à l'encontre des modalités de gouvernance définies par Fonds CAFI, le Conseil d'administration évaluera les risques, formulera des recommandations au pays et pourra demander des contrôles supplémentaires ou des tests d'évaluation de la performance concernant les décaissements.

Pour les fonds non décaissés par l'intermédiaire d'un Fonds national administré par le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires du PNUD, lorsque le Conseil

---

<sup>17</sup> L'animation par un ministère intersectoriel au sein des Fonds nationaux est encouragée, tout comme une représentation des multiples parties prenantes clés telles que la société civile, les populations autochtones et le secteur privé.

d'administration a approuvé une allocation de financement pour un CIN puis pour un programme CAFI (avec un ou plusieurs organismes de mise en œuvre), le gouvernement du pays met en place un mécanisme de coordination ou en utilise un qui existe déjà. Ce mécanisme est le point d'entrée central du dialogue entre CAFI et le pays. Le gouvernement en définit les responsabilités, mais ce mécanisme devrait notamment :

1. Donner une orientation stratégique et assurer la surveillance ;
2. Négocier le cadre de programmation avec le Conseil d'administration de CAFI ;
3. Négocier la sélection des organismes de mise en œuvre avec le Conseil d'administration de CAFI ;
4. Examiner les progrès de la mise en œuvre ;
5. Résoudre les problèmes et prendre en compte les risques ;
6. Examiner les rapports d'activité annuels des organismes de mise en œuvre présentés au Conseil d'administration de CAFI ;
7. Mener conjointement l'examen des Lettres d'intention signées avec le Conseil d'administration de CAFI.

Il est recommandé aux pays d'utiliser les structures existantes et de créer une plateforme commune pour faciliter la coordination du Cadre d'investissement national global. La représentation multisectorielle et multipartite est encouragée.

Les modalités de gouvernance de chaque programme CAFI devraient être décrites en détail dans le document du programme CAFI soumis au Conseil d'administration de CAFI pour approbation.

Pour soutenir le Pays partenaire, le Conseil d'administration de CAFI désignera, en consultation avec le pays, l'un des organismes de mise en œuvre pour aider le gouvernement à coordonner et à réunir les parties prenantes concernées. Cet organisme est autorisé à recouvrer les coûts directs liés à l'exercice de cette fonction et devrait être pris en compte dans le budget-cadre du programme CAFI.

### 6.3 Secrétariat

Le Secrétariat est assuré par le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires du PNUD. Il prêle soutien au Conseil d'administration et facilite les opérations générales du Fonds.

Le Secrétariat est le point de contact central de CAFI et assure la coordination avec les pays en ce qui concerne les différents processus de soumission et d'établissement de rapports. Il fournit des avis et un soutien au Conseil d'administration en matière de planification stratégique et consolide les rapports d'activité, en utilisant des outils tels que le tableau de bord pour le suivi et l'évaluation et le tableau de bord pour la gestion des risques. Il facilite également le processus d'examen des Cadres d'investissement nationaux et des programmes CAFI<sup>18</sup>. Il facilite par ailleurs la collaboration et la communication entre les organismes de mise en œuvre, si nécessaire.

---

<sup>18</sup> Ne s'applique pas au Fonds national de la RDC où les programmes sont approuvés par le Comité national de pilotage ni à l'examen indépendant commandé par le Secrétariat exécutif du Fonds national.

Le budget nécessaire à l'accomplissement des tâches du Secrétariat est décidé et approuvé par le Conseil d'administration, et imputé au compte du Fonds au titre des coûts directs à concurrence de jusqu'à 2,5 % de la capitalisation globale du Fonds.

#### 6.4 Organismes de mise en œuvre

Le Fonds sera mis en œuvre suivant quatre types de mécanismes de mise en œuvre, à savoir :

1. Les organismes des Nations Unies participants
2. La Banque mondiale
3. Les organismes de coopération internationale<sup>19</sup> (OCI)
4. Les organisations non gouvernementales<sup>20</sup> internationales invitées par le Conseil d'administration à signer un accord de services d'appui administratif avec le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires du PNUD. Leur sélection et leur suivi seront basés sur l'évaluation HACT (Approche harmonisée des transferts d'espèces) et seule l'organisation dont il aura été déterminé qu'elle présente un faible risque sera autorisée par le Conseil d'administration à accéder au Fonds<sup>21</sup>.

Le choix des organismes de mise en œuvre est basé, entre autres critères, sur les moyens internationaux dont ils disposent pour soutenir la mise en œuvre des Cadres d'investissement nationaux des pays CAFI.

Conformément au Protocole d'accord du GNUD pour les Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires, chaque organisme de mise en œuvre assume l'entière responsabilité programmatique et financière des fonds qui lui sont versés par l'Agent administratif. Chaque organisme de mise en œuvre ouvre un compte du grand livre distinct conformément à ses règles et règlements financiers applicables à la réception et à l'administration des fonds qui lui sont versés par l'Agent administratif. Ce compte du grand livre distinct est administré par chaque organisme de mise en œuvre conformément à ses propres règlements, règles, directives et procédures. Des dispositions particulières s'appliqueront à la catégorie « organisations non gouvernementales internationales », qui sont détaillées dans les accords et le Manuel des opérations.

Chaque organisme de mise en œuvre exerce ses activités définies dans la proposition approuvée conformément aux règlements, règles, directives et procédures qui lui sont applicables, en ayant recours à ses modalités de mise en œuvre standard<sup>22</sup>. Des dispositions particulières s'appliqueront à la catégorie « organisations non gouvernementales internationales », qui sont détaillées dans les accords et le Manuel des opérations.

Ce faisant, chaque organisme de mise en œuvre démontre la cohérence du cadre avec les garanties des accords de Cancún décrites à l'annexe 4 et leurs principales questions à titre

---

<sup>19</sup> Les OCI sont des organismes de coopération bilatérale de pays donateurs. Elles peuvent être invitées par le Conseil d'administration à signer un accord de services de soutien administratif avec le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires du PNUD.

<sup>20</sup> Y compris les instituts de recherche.

<sup>21</sup> Selon les règles en vigueur du GNUD, un faible risque indique un système de gestion financière bien élaboré et un cadre de contrôle qui fonctionne, avec une faible probabilité d'impact négatif potentiel sur la capacité de l'organisation à exécuter le programme conformément au plan de travail.

<sup>22</sup> Décrit dans les sections III et IV du Protocole d'accord et dans les sections II, 2, III., IV. de l'Accord administratif type (SAA).

d'orientation. Cette cohérence du cadre peut être démontrée par une analyse des lacunes et une description des mesures que l'organisme prendrait, conformément à ses règles et procédures, si une lacune venait à être décelée.

Tout en respectant leurs règles et réglementations, les organismes de mise en œuvre s'engagent en faveur de la tolérance zéro en ce qui concerne la fraude, la corruption<sup>23</sup> et l'exploitation et les abus sexuels<sup>24</sup>, de la protection des lanceurs d'alerte, de la publication de l'information, la prise en compte de la problématique du genre et de l'inclusion sociale, et du recours à des mécanismes de présentation de plaintes adéquats. Les annexes aux présents termes de référence et au Manuel des opérations présentent les politiques et principes que les participants à l'Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale entendent à faire respecter. En outre, les organismes de mise en œuvre s'engagent à gérer avec le plus grand soin tous les autres risques contextuels et programmatiques recensés par le Conseil d'administration. Il est attendu des organismes de mise en œuvre qu'ils prennent les devants en signalant ces risques au Fonds CAFI.

## **7. Administration du Fonds et instruments juridiques**

Le Fonds d'affectation spéciale sera clos le 31 décembre 2027.

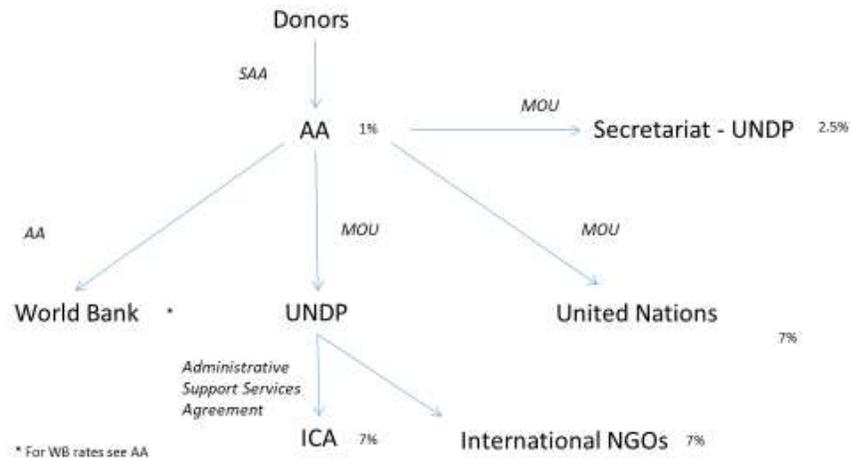
Le Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires de CAFI est administré par le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires du PNUD par l'intermédiaire d'un mécanisme relais où chaque organisme de mise en œuvre applique son propre ensemble de procédures, sous réserve de répondre aux exigences minimales établies par le Fonds CAFI en matière de garanties et de principes fiduciaires.

L'Agent administratif conclura un Protocole d'accord avec les organismes des Nations Unies participants, un accord de services d'appui administratif pour l'OCl et des accords de financement avec d'autres organismes de mise en œuvre, un Accord administratif avec la Banque mondiale et des Accords administratifs types ou instruments équivalents, dans le cas de l'Union européenne, avec les partenaires contributeurs.

---

<sup>23</sup> Décrit dans les sections VIII du Protocole d'accord et dans la section IX de l'Accord administratif type (SAA).

<sup>24</sup> Protocole d'accord de l'Accord administratif type signé après janvier 2020.



**Figure 3 : Architecture juridique et allocations pour frais de CAF<sup>25</sup>**

Le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires est responsable des fonctions d'administration des fonds suivantes :

1. Perception des contributions des donateurs souhaitant apporter un soutien financier au Fonds ;
2. Administration des fonds perçus, y compris la clôture du Fonds et les questions connexes ;
3. Sous réserve de la disponibilité des fonds, transfert desdits fonds aux organismes de mise, sur instructions du Conseil d'administration ou du Comité de pilotage du Fonds national dans le cas d'une allocation à un Fonds national administré par le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires du PNUD ;
4. Communication aux donateurs d'un rapport annuel consolidé basé sur des rapports narratifs consolidés par le Secrétariat et des rapports financiers fournis par les organismes de mise en œuvre ;
5. Communication aux donateurs d'un rapport consolidé final, comprenant notamment une notification indiquant que le Fonds a été entièrement liquidé ou clos ;
6. Décaissement des fonds pour les coûts supplémentaires des tâches que le Conseil d'administration pourrait décider d'assigner.
7. Mise à disposition d'outils de gestion de fonds pour assurer la transparence et la responsabilisation.

L'Agent administratif facturera des frais uniques correspondant à un pour cent (1 %) sur chaque contribution de donateur pour couvrir les charges de l'Agent administratif dans le cadre de l'exercice des fonctions es qualité. L'Agent administratif décaissera les coûts directs des fonctions du Secrétariat sur la base des décisions du Conseil d'administration.

<sup>25</sup> En ce qui concerne le Fonds national de la RDC, il a été établi à la demande du gouvernement dans le cadre d'un Protocole d'accord. L'architecture juridique et les allocations pour frais restent les mêmes.

## 8. Manuel des opérations

Les présents Termes de référence sont complétés par un Manuel des opérations approuvé par le Conseil d'administration qui rassemble toutes les lignes directrices opérationnelles du Fonds. En cas de contradiction entre les dispositions des Termes de référence et celles du Manuel des opérations, les dispositions des Termes de référence sont prépondérantes.

## 9. Contributions au Fonds

Les contributions au Fonds CAFI peuvent être acceptées par les gouvernements, les organisations intergouvernementales ou non gouvernementales. Les Contributeurs sont encouragés à verser des contributions réservées, qui seront programmées par le Conseil d'administration, avec l'appui du Secrétariat.

Les Contributeurs peuvent affecter leur contribution par pays ou par catégories d'organismes de mise en œuvre (Banque mondiale, ONU, OCI ou organismes de mise en œuvre) afin de faciliter les contributions en cas d'exigences particulières. L'affectation sera indiquée dans l'accord de contribution.

Les contributions peuvent être acceptées dans une monnaie entièrement convertible ou dans toute autre monnaie facilement utilisable. Ces contributions seront déposées sur le compte bancaire indiqué par le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires. La valeur du paiement d'une contribution, si celui-ci est effectué dans une monnaie autre que le dollar des États-Unis, est déterminée en appliquant le taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies en vigueur à la date de paiement. Les gains ou pertes sur les échanges de devises seront enregistrés sur le compte ONU du Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires établi par l'Agent administratif.

## 10. Cycle de programmation

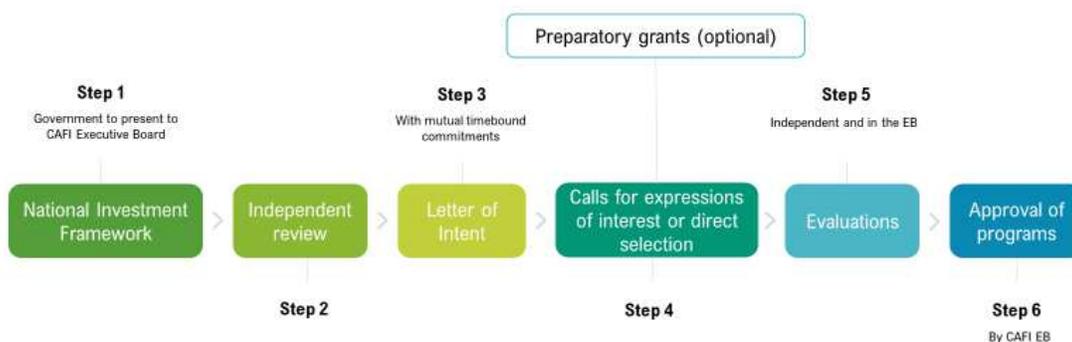
CAFI vise principalement le dialogue sur les politiques avec les Pays partenaires et le financement de programmes qui soutiennent la réalisation d'objectifs convenus d'un commun accord au cours de ce dialogue. Exceptionnellement, CAFI soutient également des programmes régionaux ou des programmes plurinationaux. Pour ces derniers, le mécanisme « Programmes de pays sans Fonds national » (*Figure 4*) s'applique à partir de l'étape 4.

### 10.1 Allocations de financement

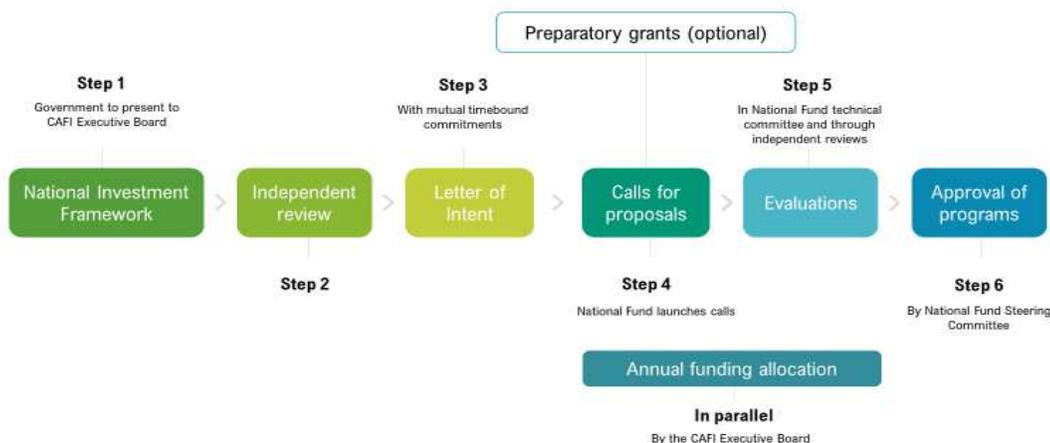
La procédure d'élaboration et de soumission du Cadre d'investissement national et des programmes qui s'ensuivent au Conseil d'administration est résumée dans les figures ci-dessous.

Dans des cas exceptionnels et dans le but d'aider les Pays partenaires à atteindre des objectifs communs en fonction des besoins, un financement peut être approuvé avant la signature d'une Lettre d'intention.

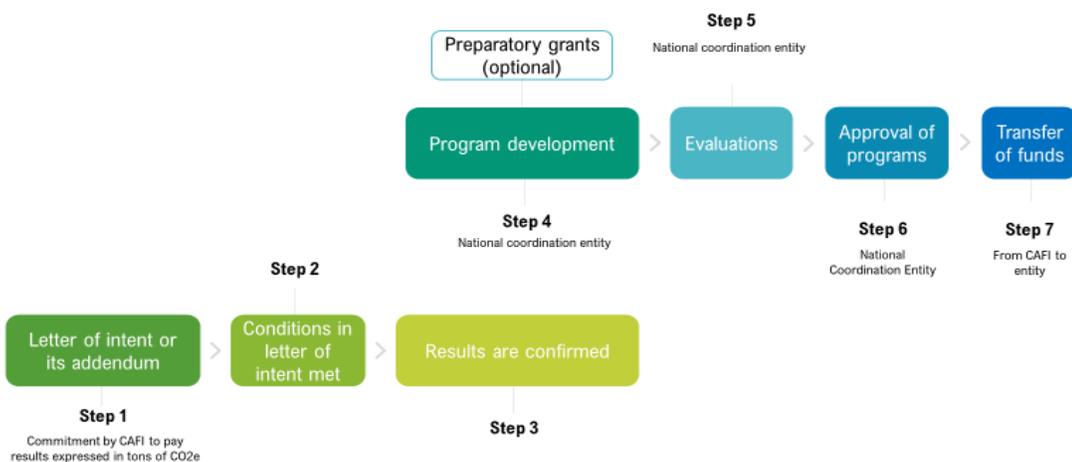
**Figure 4 : Phase d'investissement : financement en l'absence d'un Fonds national**



**Figure 5 : Phase d'investissement : mécanisme de financement par le biais d'un Fonds national financé par le Bureau des fonds d'affectation spéciale multipartenaires**



**Figure 6 : Mécanisme de financement basé sur les résultats**



Les sections suivantes expliquent chaque étape en détail.

## Phase d'investissement

| ÉTAPE<br>0  | Préparation ou révision<br>du Cadre<br>d'investissement national | Phase préparatoire                            |
|---|--|---|
| <p>Les Pays partenaires peuvent solliciter un financement pour la préparation d'un programme ou d'un projet auprès du Conseil d'administration afin de financer l'élaboration ou la révision de leur cadre d'investissement. Une fois que le pays a signé la Déclaration conjointe et adhéré officiellement à l'Initiative, il peut conclure un partenariat avec l'un des organismes de mise en œuvre et soumettre au Conseil d'administration une demande de financement préparatoire.</p> <p>Cette demande sera présentée sous la forme d'un descriptif de projet (modèle à fournir par le Secrétariat). La proposition sera examinée directement par le Secrétariat et soumise au Conseil d'administration.</p>  |  |   |
| ÉTAPE<br>1  | Pays   | Soumettent un Cadre d'investissement national |
| <p><b>Le Cadre d'investissement national définit les priorités nationales en matière de REDD+ ou de développement à faibles émissions au niveau sectoriel et géographique.</b> Se fondant sur leurs stratégies existantes, les pays détermineront les réformes clés et les changements transformateurs que le gouvernement entend promouvoir au cours des 5 à 10 prochaines années, ainsi que les objectifs de performance qui vont avec. Le Cadre d'investissement national décrit les effets attendus dans une matrice de résultats alignée sur les objectifs de CAFI. Le Cadre d'investissement national est approuvé et soumis à CAFI par le gouvernement national avec le soutien des organismes de mise en œuvre.</p>   |  |   |
| ÉTAPE<br>2  | Secrétariat CAFI   | Examen indépendant                            |
| <p>Le Secrétariat commandera deux rapports d'évaluation distincts (processus en double aveugle) sur le Cadre d'investissement national proposé établis par deux experts internationaux indépendants ayant une expérience et des compétences avérées. L'évaluation des experts indépendants sera basée sur des critères préalablement approuvés par le Conseil d'administration couvrant notamment les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Analyse robuste assurant l'identification et, dans la mesure du possible, la quantification des facteurs de déboisement et de dégradation des forêts d'une manière explicite sur le plan spatial, y compris l'analyse de l'économie politique des changements d'affectation des terres</li> <li>● Recensement et hiérarchisation des mesures d'intervention correspondant aux facteurs</li> <li>● Contribution directe ou indirecte attendue à la stabilisation ou à l'augmentation des stocks de carbone forestier</li> <li>● Zones géographiques ciblées à haut risque de déboisement</li> <li>● Avantages connexes du développement résultant de mesures d'intervention, confirmés par des éléments factuels et conformes aux priorités définies dans les stratégies nationales ;</li> </ul> |  |   |

|  |   |  |
|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect des garanties énumérées au paragraphe 2 de l'annexe 1 des accords de Cancún ;</li> <li>● Budget proposé en fonction des capacités de mise en œuvre.</li> <li>● Adhésion pluripartite et intersectorielle avérée à l'élaboration et à la mise en œuvre future du Cadre d'investissement national</li> </ul>  |   |  |
| ÉTAPE<br>3   | Conseil d'administration de CFA et pays | Engagements mutuels – Lettre d'intention |
| <p>À la lumière de l'examen indépendant, le Conseil d'administration examinera les Cadres d'investissement nationaux et décidera d'avoir un dialogue stratégique avec le pays. Une Lettre d'intention sera convenue entre le pays et le Conseil d'administration faisant office d'engagement mutuel avec des objectifs assortis de délais qui reflètent les changements transformateurs attendus proposés dans le Cadre d'investissement national<sup>26</sup>.</p> <p>Le Conseil d'administration approuvera la Lettre d'intention et l'allocation de financement au pays avec un plan de décaissement pluriannuel. À partir de là, le cycle de programmation diffère entre un financement transite par un Fonds national et un autre qui ne pas par un tel fonds.</p> <p>Comme mentionné ci-dessus concernant les cas exceptionnels (par exemple lorsque des engagements politiques n'ont pas été suffisamment mûris, mais que le soutien de CAFI pourrait contribuer à renforcer le soutien et l'engagement politiques) et dans le but d'aider les Pays partenaires à atteindre des objectifs communs en fonction des besoins, un financement peut être approuvé avant la signature d'une Lettre d'intention.</p> |   |  |

***Financement en l'absence d'un Fonds national***

Les étapes ci-dessous s'appliquent également *mutatis mutandis* aux programmes régionaux.

|   |                                      |  |
|---|--------------------------------------|--|
| ÉTAPE<br>4  | Pays et partenaires de mise en œuvre | Appels à manifestation d'intérêt ou à propositions |
| <p>Une fois qu'une allocation de financement a été confirmée par le Conseil d'administration, le Secrétariat de CAFI prépare des notes de programmation pour chaque idée de programme présentée dans les CIN et retenue comme priorité pour CAFI. Le Conseil d'administration décidera des idées de programmes prioritaires pour CAFI et chargera le Secrétariat d'élaborer les notes de programmation. Les notes de programmation seront élaborées et révisées tout au long du cycle de programmation pour le pays considéré en tenant compte des besoins de programmation et des financements disponibles. Sur la base des notes de programmation approuvées par le Conseil d'administration, les descriptifs de programmes seront élaborés</p> <p>a. Soit par <b>sélection directe</b> (si la note de programmation ne recommande pas d'appel). Dans ce cas, un financement préparatoire peut être octroyé à l'organisme sélectionné pour mener une étude de faisabilité et élaborer le programme à soumettre à l'approbation du</p> |                                      |  |

<sup>26</sup> Le financement approuvé pour les partenaires de mise en œuvre ne peut dépasser le montant pleinement engagé indiqué décrit dans la Lettre d'intention avec l'approbation par le Conseil d'administration d'un cadre de programmation correspondant.

Conseil d'administration. Le financement préparatoire sera approuvé par le Conseil d'administration.

b. Soit par **procédure d'appel à manifestation d'intérêt** en deux étapes :

i. Expression d'intérêt à soumettre par des organismes intéressés et remplissant les critères de sélection

ii. Sélection d'un organisme par le Conseil d'administration sur la base de la manifestation d'intérêt, avec le consentement du gouvernement, et octroi d'un financement préparatoire à l'organisme sélectionné pour mener une étude de faisabilité et élaborer le programme à soumettre à l'approbation du Conseil d'administration.

Les descriptifs de programmes seront soumis à CAFI conjointement par le pays et le(s) partenaire(s) de mise en œuvre. Afin d'assurer la coordination entre les programmes et projets dans un pays, les instances de chaque projet ou programme veilleront à ce que des ressources financières et humaines suffisantes soient disponibles pour la coordination entre les projets. Le Conseil d'administration peut prendre d'autres décisions concernant le suivi, l'évaluation et la coordination, qui seront incorporées dans le descriptif de projet.

|                    |                            |                    |
|--------------------|----------------------------|--------------------|
| <b>ÉTAPE<br/>5</b> | <b>Secrétariat de CAFI</b> | <b>Évaluations</b> |
|--------------------|----------------------------|--------------------|

Le Secrétariat de CAFI commandera deux rapports d'évaluation distincts (processus en double aveugle) sur les programmes proposés établis par des experts internationaux indépendants ayant une expérience avérée. Les projets d'appui aux structures de coordination ne sont pas soumis à évaluation, car ils n'ont pas un caractère technique et prennent en charge directement les coûts de la structure de coordination convenue.

L'examen par les experts indépendants sera basé sur des critères préalablement approuvés par le Conseil d'administration couvrant les aspects suivants :

- Alignement sur le Cadre d'investissement national ;
- Évaluation sociale et environnementale ;
- Conception et objectifs ;
- Gestion et suivi ;
- Durabilité et appropriation nationale ;
- Budget

La conclusion de l'examen indépendant sera communiquée au pays et/ou à l'organisme ou aux organismes de mise en œuvre et examinée avec eux en vue d'améliorer le programme proposé.

|                    |   |                                     |
|--------------------|---|-------------------------------------|
| <b>ÉTAPE<br/>6</b> | <b>Conseil d'administration de CAFI</b> | <b>Approuve les programmes CAFI</b> |
|--------------------|---|-------------------------------------|

Sur la base de l'examen indépendant, le Conseil d'administration approuvera, retournera avec des commentaires ou rejettera le document du programme d'investissement et, le cas échéant, demandera le décaissement des fonds à l'intention de l'organisme ou des

organismes de mise en œuvre tenant compte des ressources disponibles allouées au Cadre d'investissement national et comme prévu dans le plan de décaissement.

***Financement à travers la structure d'un Fonds national existant***

| ÉTAPE<br>4  | Comité de pilotage du<br>Fonds national   | Demande aux partenaires d'élaborer des<br>programmes |
|---|---|--|
| <p>Conformément au plan de décaissement et à la Lettre d'intention, le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires sera invité par le Conseil d'administration à transférer l'allocation annuelle de financement sur le compte du Fonds national. Sur la base du financement alloué reçu sur son compte, le Comité de pilotage du Fonds national examinera ses priorités de programmation et demandera aux organismes de mise en œuvre d'élaborer des descriptifs de programme (individuellement ou conjointement). Les organismes de mise en œuvre peuvent recouvrer les fonds utilisés pour élaborer le descriptif de programme complet, jusqu'à concurrence d'un montant approuvé par le Comité de pilotage du Fonds national.</p>  |   |  |
| ÉTAPE<br>5  | Secrétariat exécutif du<br>Fonds national | Évaluations  |
| <p>Le Secrétariat du Fonds national commandera deux rapports d'évaluation distincts (processus en double aveugle) sur les programmes proposés établis par des experts internationaux indépendants ayant une expérience avérée. L'examen par les experts indépendants sera basé sur des critères préalablement approuvés par le Conseil d'administration et le Comité de pilotage du Fonds national couvrant les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Alignement sur le Cadre d'investissement national ;</li> <li>● Évaluation sociale et environnementale ;</li> <li>● Conception et objectifs ;</li> <li>● Gestion et suivi ;</li> <li>● Durabilité et appropriation nationale ;</li> <li>● Budget</li> </ul> <p>La conclusion de l'examen indépendant sera communiquée à l'organisme ou aux organismes de mise en œuvre et examinée avec eux en vue d'améliorer le programme proposé.</p> |   |  |
| ÉTAPE<br>6  | Comité national de pilotage               | Approuve les programmes                              |
| <p>Sur la base de l'examen indépendant et de la recommandation du Comité technique, le Comité de pilotage approuvera, retournera avec des commentaires ou rejettera chacun des descriptifs de programme soumis et, le cas échéant, demandera le décaissement des fonds à l'intention des organismes de mise en œuvre tenant compte des ressources disponibles allouées au Cadre d'investissement national et comme prévu dans le plan de décaissement.</p>  |   |  |

### Mécanisme de paiement basé sur les résultats

Ce mécanisme offre des paiements aux Pays partenaires en fonction de la réduction ou l'élimination des émissions telles que définies par la CCNUCC et les décisions de sa Conférence des Parties. Les modalités particulières et les conditions de paiement sont décrites ci-dessous. D'autres mécanismes de paiement basés sur les résultats (fondés sur le carbone ou sur un autre paramètre de mesure) pourraient être établis à l'avenir.

| ÉTAPE<br>1   | Conseil d'administration<br>de CAFI et pays | Lettre d'intention                              |
|--|---|---|
| <p>L'accord basé sur les résultats est officialisé dans une Lettre d'intention ou dans un addendum à une Lettre d'intention existante. Il est approuvé par le Conseil d'administration. Le mécanisme de paiement basé sur les résultats ne peut être mis à disposition que pour les pays disposant d'un CIN approuvé par CAFI.</p>   |   |   |
| ÉTAPE<br>2   | Pays  | Conditions de la Lettre d'intention<br>remplies |
| <p>Parmi les conditions, les éléments suivants sont obligatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des décisions de la CCNUCC pour accéder aux paiements basés sur les résultats</li> <li>• Un Cadre d'investissement national est révisé si nécessaire, après la Lettre d'intention, mais avant les paiements<sup>27</sup>. Si une révision du CIN comporte des changements importants, CAFI peut commander un nouvel examen indépendant du CIN révisé. Le CIN correspond à l'utilisation du produit/au plan de partage des avantages.</li> </ul> <p>Les Lettres d'intention peuvent contenir d'autres conditions convenues d'un commun accord entre CAFI et les pays.</p> |   |   |
| ÉTAPE<br>3   | Conseil d'administration de<br>CAFI         | Les résultats sont confirmés                    |
| <p>Le Conseil d'administration confirme les résultats et le respect des conditions de la Lettre d'intention et prend la décision de compenser la réduction et l'élimination des émissions (sur la base du financement disponible auprès du Fonds CAFI et jusqu'au niveau maximal d'engagement prévu dans l'accord de paiements basés sur les résultats ou dans la Lettre d'intention).</p>   |   |   |
| ÉTAPE<br>4   | Pays  | Élaboration des programmes                      |
| <p>Le Conseil d'administration informe le pays qu'il peut commencer à élaborer des programmes conformément au CIN.</p>   |   |   |
| ÉTAPE<br>5   | Pays  | Évaluations                                     |

<sup>27</sup> Dans le cycle d'investissement, le CIN précède la Lettre d'intention.

|  |                         |   |
|--|-------------------------|---|
| La structure de coordination nationale, définie dans le CIN, évalue les programmes suivant les critères établis dans le CIN.   |                         |   |
| <b>ÉTAPE<br/>6</b>   | <b>Les pays et CAFI</b> | <b>Approuvent les programmes</b>                  |
| La structure de coordination nationale, définie dans le CIN, évalue les programmes suivant les critères établis dans le CIN.<br><br>Le Secrétariat de CAFI signe les descriptifs de programme pour attester que le programme est conforme au CIN approuvé. |                         |   |
| <b>ÉTAPE<br/>7</b>   | <b>CAFI</b>             | <b>Décaissement des fonds pour les programmes</b> |
| Décaissement au profit des organismes de mise en œuvre sur la base d'un descriptif de programme signé  |                         |   |

## 10.2 Perspectives transversales de CAFI

### Genre

Comme indiqué plus haut au sujet de la théorie du changement, les possibilités d'autonomisation des femmes et d'amélioration de leurs conditions de vie grâce aux activités de CAFI sont importantes. Les femmes jouant un rôle central dans les secteurs couverts par CAFI, elles sont des moteurs clés du changement. Si la perspective sexospécifique est négligée, grand est le risque que les activités aient un effet négatif sur l'autonomisation des femmes et leurs conditions de vie.

CAFI utilise un marqueur de l'égalité des sexes et évalue ses programmes. Se fondant sur ces évaluations, le Conseil d'administration peut formuler des recommandations spécifiques aux organismes de mise en œuvre. En outre, et afin de mettre en œuvre une telle vision sensible au genre :

- Les principes directeurs du Fonds promeuvent un accès et des avantages équitables pour les femmes et les hommes.
- La prise en compte systématique de l'égalité des sexes sera incluse dans les lignes directrices opérationnelles de l'Initiative.
- L'analyse sexospécifique sera incluse dans l'élaboration des cadres d'investissement et dans les programmes d'investissement.
- Les femmes parties prenantes seront consultées lors de l'élaboration des programmes.
- L'expertise technique, sociale et en matière de genre est incluse tout au long du processus de planification et de mise en œuvre.
- Des bases de référence et des indicateurs ventilés par sexe pour mesurer l'effet sur les femmes sont établis.
- Des ressources financières suffisantes sont allouées pour mettre en œuvre et suivre correctement la dimension genre.

## Inclusion sociale

En plus de l'accent mis sur le genre, les programmes soutenus par CAFI visent à garantir l'inclusion sociale et la protection des groupes vulnérables, tels que les peuples autochtones, les jeunes et les personnes handicapées. Une politique spécifique d'inclusion sociale sera élaborée que les organismes de mise en œuvre devront respecter.

### 10.3 Rapports, suivi et évaluation

Pour chaque programme approuvé pour financement, chaque organisme de mise en œuvre fournira au Secrétariat et à l'Agent administratif des rapports d'étape narratifs et des états financiers annuels, comme convenu dans les accords juridiques signés avec l'Agent administratif.

Les rapports annuels et finaux seront basés sur les résultats et des données factuelles. Les rapports présenteront un résumé des résultats et réalisations en comparaison au résultat attendu tel qu'indiqué dans le descriptif de programme. Les indicateurs de performance programmatique et financière seront suivis au niveau des effets et des produits.

De plus amples détails concernant les exigences en matière de rapports sont fournis dans le Manuel des opérations.

#### *Au niveau des performances*

Les indicateurs d'efficacité seraient spécifiques à chaque programme et refléteraient les changements de compétences ou de capacités, ou la disponibilité de nouveaux produits et services qui ont été obtenus grâce aux ressources fournies par le Fonds CAFI. L'évaluation de la performance par rapport à chaque indicateur d'efficacité tiendra compte des facteurs externes ainsi que des hypothèses et risques identifiés au préalable. Les organismes de mise en œuvre sont responsables de l'atteinte de ce premier niveau de résultats et de la collecte et la communication des données.

#### *Au niveau de l'impact*

Les indicateurs d'impact sont convenus dans le cadre de résultats de CAFI et dans le Cadre d'investissement national. Ils permettent de suivre la mise en œuvre des réformes nationales et les effets des interventions sur les facteurs du déboisement et de la dégradation des forêts. Les objectifs de performance associés à chaque indicateur d'impact seront définis et convenus d'un commun accord dans la Lettre d'intention entre CAFI et le Pays partenaire. Le cadre de suivi et d'évaluation est présenté à l'Annexe 2 : Cadre de suivi et évaluation.

Chaque programme financé par le Fonds CAFI se verra confier la responsabilité de collecter des données associées aux indicateurs d'impacts auxquels ils contribuent. Certes de nombreux facteurs indépendants de la volonté des organismes de mise en œuvre peuvent influencer sur les résultats des interventions au niveau de l'impact, mais on s'attend à ce que les engagements mutuels convenus dans la Lettre d'intention donnent lieu au plus haut niveau de responsabilité de la part de toutes les parties prenantes travaillant ensemble dans la poursuite de l'effet commun du Fonds CAFI et des Cadres d'investissement nationaux au titre de la REDD+ et/ou du développement à faibles émissions.

## *Rapports généraux sur les garanties, la transparence et l'intégrité*

Les organismes de mise en œuvre introduiront des garanties programmatiques appropriées dans la conception et la mise en œuvre des activités du Fonds, promouvant ainsi les valeurs, les normes et les standards partagés du système des Nations Unies tels qu'énoncés dans la Charte des Nations Unies<sup>28</sup>. Ces garanties doivent aborder des questions transversales telles que la lutte contre la corruption, le climat et l'environnement, l'égalité des sexes et les droits de l'homme. Les mesures devraient également inclure, le cas échéant, le respect des conventions internationales sur l'environnement et sur les droits de l'enfant et les normes fondamentales du travail reconnues sur le plan international.

Pour les activités financées par le Fonds CAFI, toutes les organisations bénéficiaires fourniront des informations sur la manière dont leurs activités abordent et respectent les garanties sociales et environnementales décrites à l'annexe 4 dans le cadre des exigences de CAFI en matière de suivi et d'établissement de rapports. Ces garanties ont été approuvées par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et constituent un appendice de la décision 1/CP/16 de la COP.

En outre, les organismes de mise en œuvre font régulièrement le point dans leurs rapports sur la fraude, l'utilisation abusive de fonds et la corruption, les cas d'exploitation sexuelle, d'abus et de harcèlement signalés ou faisant l'objet d'enquêtes et les sanctions appliquées conformément à leurs procédures et règles. Il leur est également demandé de signaler toute autre plainte reçue et traitée dans leurs systèmes de gestion des plaintes qui ont un impact sur l'intégrité financière ou programmatique ou sur la préservation de l'intégrité du Fonds CAFI. Au-delà de l'établissement de rapports, ils sont encouragés à prendre les devants pour fournir des informations au Conseil d'administration afin de faciliter la résolution appropriée des cas<sup>29</sup> et seront tenus de porter à la connaissance du Secrétariat de CAFI, tous les trimestres, tous les problèmes qui se seraient posés et la manière dont ils les auraient résolus.

### *Évaluation de la performance*

Le Secrétariat sera chargé de regrouper les données communiquées par les organismes de mise en œuvre avec les dépenses financières déclarées dans un seul et même tableau de bord pour le suivi et l'évaluation. Le Conseil d'administration utilisera cet outil pour examiner les progrès globaux par rapport aux résultats escomptés et évaluer la réalisation des objectifs de performance définis dans la Lettre d'intention. Cette évaluation se fera dans le cadre d'un dialogue avec le Pays partenaire et l'organisme ou les organismes de mise en œuvre concerné(s) et pourra aboutir à des décisions de révision du plan de décaissement ou du programme par le Conseil d'administration (ou le Comité de pilotage du Fonds national pour les programmes approuvés par le Fonds national de la RDC)<sup>30</sup>.

Pour les organisations internationales non gouvernementales, le Secrétariat suivra la mise en œuvre des programmes conformément au plan d'assurance qualité élaboré sur la base de l'évaluation HACT.

---

<sup>28</sup> Voir l'Accord administratif type, section III, paragraphe 8, et le Protocole d'accord, section III, paragraphe 3.

<sup>29</sup> De plus amples détails sur ce processus d'établissement de rapports sont décrits dans le Manuel des opérations.

<sup>30</sup> Les procédures de révision du programme sont entièrement définies dans le Manuel des opérations dans les limites des dispositions juridiques du Protocole d'accord, de l'Accord administratif type et de l'Accord administratif.

En outre, le Conseil d'administration commandera deux examens/évaluations indépendants de la performance globale du Fonds. Ces évaluations auront lieu à mi-parcours (2020) et à la clôture du Fonds (2027) respectivement. Le but de ces évaluations, qui sera davantage précisé dans leurs cahiers des charges, sera d'étudier les différentes mesures de performance du Fonds, de les confirmer ou de les annuler et de tester la théorie du changement. L'évaluation à mi-parcours consistera en des recommandations spécifiques à l'adresse du Conseil d'administration aux fins de l'examen de la matrice des résultats du Fonds et des théories du changement qui la sous-tendent, si nécessaire.

#### 10.4 Gestion des risques

Une stratégie de gestion des risques est élaborée par le Secrétariat, tenant compte de la nature des risques et de l'étendue des pertes potentielles. Elle définit la tolérance au risque du Fonds, établit des politiques relatives aux risques recensés et détermine le traitement des risques par des mesures d'atténuation ou d'adaptation.

Au premier niveau de gestion des risques, le suivi des risques sera assuré par les organismes de mise en œuvre dans le cadre des rapports qu'ils établiront régulièrement, mettant notamment en évidence les principales mesures d'atténuation ou d'adaptation prises conformément à la stratégie de gestion des risques et leur influence directe sur l'atteinte des résultats attendus.

Au deuxième niveau de gestion des risques, le Secrétariat regroupera les mesures d'atténuation des risques et les rapports dans un tableau de bord des risques qui sera présenté au Conseil d'administration pour approbation chaque année.

Une attention particulière sera accordée aux risques liés aux situations de conflit et à l'insécurité dans plusieurs des pays bénéficiant du soutien de CAFI. Premièrement, ces risques seront traités au niveau du portefeuille (c'est-à-dire en équilibrant le portefeuille de manière à ce que les retards de mise en œuvre dans les zones touchées par le conflit n'aient pas un impact important sur la performance globale du portefeuille). CAFI n'ayant pas vocation à résoudre les conflits, on s'attend à ce que les activités se concentrent dans les zones où la mise en œuvre est possible. Cependant, la situation sécuritaire peut être instable et sujette à des changements brusques. Qui plus est, dans certains pays, c'est la situation sécuritaire qui entraîne des migrations et exerce des pressions sur les forêts environnantes. Il est donc inévitable que certains programmes soient affectés par une situation de conflit ou ses effets indirects. Comme résultats au niveau du programme, les organismes de mise en œuvre sont censés garantir des dispositions de mise en œuvre appropriées en fonction des capacités des autorités locales et de la situation sécuritaire, et exercer un devoir de diligence pour garantir la sûreté et la sécurité du personnel, des fournisseurs et des entrepreneurs participant à la mise en œuvre de programmes dans des zones où la situation sécuritaire est instable.

#### 10.5 Conflit d'intérêts

Les membres du Conseil d'administration ou des structures nationales de coordination ne devraient pas participer à la décision d'approbation d'un programme au titre duquel leur organisation recevra des fonds ou fera office de partenaire technique.

En outre, CAFI participe aux organes de décision d'un Fonds national ou à d'autres structures nationales de coordination en tant que donateur lorsque certaines entités (membres ou observateurs du Conseil d'administration) n'en sont pas membres. Le Conseil

d'administration de CAFI élaborera des positions communes de CAFI qui seront présentées dans les instances nationales. Lors de l'élaboration de ces positions de CAFI, les entités exclues des instances nationales seront également exclues du processus décisionnel de CAFI.

En dehors de ces exigences générales, tout conflit d'intérêts potentiel<sup>31</sup> devra être porté à la connaissance du président du Conseil d'administration avant la prise de décisions susceptibles d'en être concernées. Le processus d'information du Conseil d'administration est décrit dans le Manuel des opérations.

La déclaration d'un conflit d'intérêts ou le fait de le porter à l'attention du Conseil d'administration ou du Comité de pilotage après qu'une décision a été prise déclenchera immédiatement un réexamen.

## **11. Information du public**

L'Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale reconnaît l'importance de la transparence et de la responsabilité dans tous les aspects de ses opérations et la nécessité d'assurer l'accès du public et la participation des parties prenantes, et réaffirme son attachement à ces principes. CAFI garantira le plus haut niveau de transparence dans toutes ses activités grâce à une diffusion efficace des informations aux parties prenantes et au grand public. À cette fin, une politique d'information sera adoptée dans le cadre du Manuel des opérations.

Le Conseil d'administration et l'Agent administratif veilleront à ce que les opérations du Fonds soient diffusées sur le site Web de l'Agent administratif (<http://mptf.undp.org>). Les informations publiées sur ce site Web incluront : les contributions reçues et les contributeurs, les décisions du Conseil d'administration, les fonds transférés, les dépenses annuelles, les résumés des programmes proposés et approuvés et les rapports d'activité du Fonds, y compris les informations pertinentes sur les opérations du Fonds. En outre, les sites [www.cafi.org](http://www.cafi.org) et [www.cafi.net](http://www.cafi.net) fourniront des informations à jour et facilement exploitables sur les structures de gouvernance de CAFI, les principales décisions prises, les points sur le portefeuille et des informations spécifiques sur les pays.

Chaque organisme de mise en œuvre prendra les mesures appropriées pour promouvoir le Fonds. Les informations communiquées à la presse concernant les bénéficiaires des fonds, les avis officiels, les rapports et les publications mentionneront le rôle du Fonds. Plus spécifiquement, l'Agent administratif veillera à ce que le rôle des contributeurs et des gouvernements nationaux soit pleinement reconnu dans toutes les communications externes relatives au Fonds.

Une fois par an, le Secrétariat de CAFI présentera les progrès et les réalisations de CAFI à la réunion du PFBC et à un conseil des ministres de la COMIFAC.

---

<sup>31</sup> Il peut y avoir conflit d'intérêts réel, perçu ou potentiel lorsqu'une transaction ou une action concernant la fonction et les responsabilités du Conseil d'administration ou du Comité de pilotage national/de la structure de coordination nationale est en conflit avec les intérêts personnels, financiers ou de toute autre nature d'un membre du Conseil d'administration, du Comité de pilotage ou de la structure de coordination, d'un membre de la famille immédiate dudit membre ou de son employeur.

**Annexe 1 : Déclaration signée de CAFI (insérée en version PDF)**

## **Annexe 2 : Cadre de suivi et évaluation**

Disponible ici : <http://www.cafi.org/sites/default/files/2021-01/CAFI%20M%20and%20E%20Framework%20-%20Revised%20version%20adopted%20by%20the%20EB%20-%2025%20October%202019%0-%20ENG.pdf>

## **Annexe 3 : Orientations pour l'établissement de rapports sur la façon dont les activités soutenues par CAFI prennent en compte et respectent les garanties sociales et environnementales**

### **Exigences relatives à l'établissement de rapports**

Dans le cadre des exigences de CAFI en matière de suivi et d'établissement de rapports, il est attendu que toutes les organisations bénéficiaires fournissent des informations sur la manière dont les activités soutenues par CAFI prennent en compte et respectent les garanties sociales et environnementales décrites ci-dessous. Tout en tenant compte du contexte national, les rapports devraient inclure des informations sur chacun des principaux enjeux associés aux garanties.

### **Types d'informations (voir le modèle de rapport ci-dessous)**

- A. Une évaluation des avantages et des risques sociaux et environnementaux des activités soutenues par CAFI** : le rapport devrait décrire les avantages et les risques spécifiques attendus des actions soutenues par CAFI. Voir l'outil sur les avantages et les risques qui aide à réaliser une telle évaluation : [l'outil BERT](#).
  
- B. Informations sur la manière dont les garanties pertinentes ci-dessous ont été prises en compte et respectées lors de la mise en œuvre des activités soutenues par CAFI** : Le rapport devrait fournir des informations sur : a) les politiques, lois et réglementations du pays et les dispositions institutionnelles associées qui sont en place pour prendre en compte les avantages et risques potentiels associés aux activités soutenues par CAFI ; et b) comment les politiques, lois et réglementations, à travers les arrangements institutionnels connexes, sont concrètement mis en application. Des informations devraient également être fournies sur les politiques et procédures existantes de l'organisation bénéficiaire afin que celles-ci soient prises en compte et respectées.

### **Sources d'information**

Reconnaissant que de nombreuses activités soutenues par CAFI seront alignées sur les stratégies et plans d'action nationaux REDD+, qui peuvent avoir déjà fait l'objet de processus d'évaluation sociale et environnementale débouchant sur des plans de gestion, on s'attend à ce que les rapports s'inspirent des sources d'information existantes, telles que les évaluations environnementales et sociales stratégiques d'un pays (SESA), les plans de gestion environnementale et sociale (PGES), les plans de gestion spécifiques (concernant par exemple les peuples autochtones, les

réinstallations, la biodiversité, etc.), le système d'information sur les sauvegardes (SIS), et/ou un résumé des informations sur la manière dont les garanties sont traitées (communications présentées à la CCNUCC).

N.B. : Le cadre ci-dessous sera également utilisé par les personnes mandatées par le Secrétariat de CAFI pour entreprendre l'évaluation de l'admissibilité des Cadres d'investissement nationaux proposés.

| <b>Partie A. Rapport narratif : Une évaluation des avantages et des risques sociaux et environnementaux des activités soutenues par CAFI</b>            |  |  |
|---|--|--|
| <b>Mesure de sauvegarde</b>   | <b>Principaux thèmes</b>   | <b>Partie B : Informations sur la manière dont les garanties pertinentes ci-dessous ont été prises en compte et respectées lors de la mise en œuvre des activités soutenues par CAFI</b> |
| <b>Les actions complètent ou cadrent avec les objectifs des programmes forestiers nationaux et des conventions et accords internationaux pertinents</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cohérence avec les engagements internationaux sur le climat ; contribution aux objectifs de la politique climatique nationale, y compris ceux des stratégies d'atténuation et d'adaptation</li> <li>• Cohérence avec la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et les objectifs de développement durable pour l'après-2015 ; contribution aux stratégies nationales de réduction de la pauvreté</li> <li>• Cohérence avec les engagements internationaux relatifs à l'environnement ; contribution aux politiques nationales relatives à la conservation de la biodiversité (y compris les stratégies et plans d'action nationaux pour la</li> </ul> |  |

|  |   |  |
|--|---|--|
|  | <p>biodiversité) et à d'autres objectifs de politique de gestion de l'environnement et des ressources naturelles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Conformité avec les obligations de l'État en matière de droits de l'homme en vertu du droit international, y compris les principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme<sup>32</sup> et la Convention 169 de l'OIT, le cas échéant</li> <li>● Cohérence et complémentarité avec les objectifs du programme forestier national</li> <li>● Coordination entre les agences et les organes de mise en œuvre, les programmes forestiers nationaux et les politiques nationales qui adoptent les conventions et accords internationaux pertinents</li> <li>● Cohérence avec les autres conventions et accords internationaux pertinents</li> </ul>  |  |
| <p><b>Structures nationales de gouvernance forestière transparentes et efficaces tenant compte de la législation et de la souveraineté nationale</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Accès à l'information</li> <li>● Responsabilisation des structures de gouvernance</li> <li>● Modalités foncières</li> <li>● Application de l'état de droit</li> <li>● Accès adéquat à la justice, y compris des procédures qui peuvent offrir un recours efficace en cas d'atteinte aux droits et permettant de résoudre les différends (c.-à-d. mécanismes de règlement des griefs)</li> <li>● Égalité des sexes</li> <li>● Cohérence du cadre juridique, du cadre des politiques et du cadre réglementaire nationaux/Internationaux pour une gouvernance forestière transparente et efficace</li> <li>● Risques de corruption</li> <li>● Allocation des ressources/moyens pour s'acquitter du mandat institutionnel</li> <li>● Participation aux processus décisionnels</li> </ul> |  |

<sup>32</sup> Il s'agit notamment des conventions et traités suivants : Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1969), Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1976), Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1976), Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1981), Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1987), Convention relative aux droits de l'enfant (1990), Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (2003), Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (2010) et Convention relative aux droits des personnes handicapées (2008).

|   |  |  |
|---|--|--|
| <p><b>Respect des connaissances et des droits des populations autochtones et des membres des communautés locales, en tenant compte des obligations internationales pertinentes, des circonstances et des lois nationales, et notant que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Définition/détermination des peuples autochtones et des communautés locales</li> <li>● Reconnaissance des droits sur les terres, les territoires et les ressources</li> <li>● Droit à une indemnisation et/ou à d'autres recours en cas de réinstallation involontaire et/ou de déplacement économique</li> <li>● Droit de bénéficier des avantages le cas échéant</li> <li>● Droit à l'autodétermination</li> <li>● Droit de participer à la prise de décision sur les questions susceptibles de les toucher</li> <li>● Consentement préalable, libre et éclairé (CPLE)</li> <li>● Reconnaissance et protection des connaissances traditionnelles, du patrimoine culturel et de la propriété intellectuelle des peuples autochtones et des communautés locales</li> <li>● Les activités liées aux peuples autochtones devraient être répertoriées dans une section spécifique du rapport sur les mesures de sauvegarde et montrer leur alignement avec la stratégie du REPALEAC pour le développement durable des peuples autochtones. Si possible, une ventilation par axe stratégique serait très utile pour une future consolidation au niveau de CAFI. Voir : <a href="https://pfb-cbfp.org/files/docs/partners/Repaleac%202020/REPALEAC_Document%20Strategique_FR_July%2025_ZDF.pdf">https://pfb-cbfp.org/files/docs/partners/Repaleac%202020/REPALEAC_Document%20Strategique_FR_July%2025_ZDF.pdf</a></li> </ul> |  |
| <p><b>Participation pleine et effective des parties prenantes concernées, en particulier des peuples autochtones et des communautés locales</b></p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Identification des parties prenantes concernées</li> <li>● Légitimité et responsabilité des organes représentant les parties prenantes concernées</li> <li>● Mécanismes ou plateformes pour faciliter les processus participatifs lors de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des actions</li> <li>● Mécanisme de retour d'information et de règlement des griefs fonctionnels</li> </ul>  |  |

|  |  |  |
|--|--|--|
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Reconnaissance et mise en œuvre des droits procéduraux, tels que l'accès à l'information, la consultation et la participation (y compris le CPLE) et la prestation de la justice</li> <li>● Transparence et accessibilité des informations</li> </ul>   |  |
| <p><b>Les actions sont compatibles avec la conservation des forêts naturelles et de la diversité biologique, ce qui garantit qu'elles ne sont pas utilisées aux fins de la conversion des forêts naturelles, mais plutôt pour encourager la protection et la conservation des forêts naturelles et des services écosystémiques qu'elles fournissent, et pour améliorer d'autres avantages environnementaux</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Définition de la forêt naturelle et compréhension de la distribution spatiale de la forêt naturelle</li> <li>● Prise en compte des effets potentiels sur la biodiversité et les services des écosystèmes forestiers</li> <li>● Conservation des forêts naturelles ; évitement de la dégradation ou conversion en plantation forestière (sauf dans le cadre de la restauration de forêts)</li> <li>● Identification de possibilités d'inciter à l'amélioration des avantages environnementaux et sociaux par la conception, l'emplacement et la mise en œuvre des actions</li> <li>● Conservation de la biodiversité hors forêt</li> </ul> |  |
| <p><b>Actions pour faire face aux risques d'inversion</b></p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Analyse du risque d'inversion de la réduction des émissions, également appelé « non-permanence »</li> <li>● Système national de surveillance des forêts (SNSF) conçu pour détecter les inversions et fournir des informations à ce sujet.</li> </ul>  |  |

|   |   |  |
|---|---|--|
| <p><b>Actions pour réduire le déplacement des émissions</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Actions qui s'attaquent aux facteurs sous-jacents et indirects du déboisement et du changement d'affectation des terres plutôt qu'aux seuls facteurs directs à des endroits spécifiques</li> <li>● Actions visant à réduire le déplacement des émissions dû à des actions spécifiques menées aux niveaux local (par exemple au-delà des limites du projet) et national (vers d'autres territoires au sein du pays)</li> <li>● Sélection et conception d'actions prenant en compte le risque de déplacement des émissions; analyse des risques de déplacement pour les actions sélectionnées, y compris le risque de déplacement des émissions vers d'autres écosystèmes.</li> <li>● Système national de surveillance des forêts (SNSF) conçu pour détecter les inversions et fournir des informations sur le déplacement aux niveaux national et local.</li> </ul> |  |
|---|---|--|

**Annexe 4 : Politique inter-institutions concernant l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels et dispositions pertinentes de l'Accord administratif type et du Protocole d'accord**

UNITED NATIONS PROTOCOL ON THE PROVISION OF ASSISTANCE TO VICTIMS OF SEXUAL EXPLOITATION AND ABUSE :

[https://www.un.org/en/pdfs/UN%20Victim%20Assistance%20Protocol\\_English\\_Final.pdf](https://www.un.org/en/pdfs/UN%20Victim%20Assistance%20Protocol_English_Final.pdf)